



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-May-2017, 10:56  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 mai 2015  
Journée d'audience n° 288

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Robynne CROFT  
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
MOCH Sovannary  
SIN Soworn  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Nicholas KOUMJIAN  
SENG Bunkheang  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## Mme UN Ron (2-TCCP-230)

Interrogatoire par Me MOCH Sovannary (suite) .....	page 3
Interrogatoire par M. BOYLE .....	page 20
Interrogatoire par Mme la juge FENZ .....	page 38
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE .....	page 48
Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 53
Interrogatoire par Me LIV Sovanna .....	page 77
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn .....	page 85
Interrogatoire par Me GUISSÉ .....	page 100

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
Me MOCH Sovannary	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme UN Ron (2-TCCP-230)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition de

7 la partie civile Un Ron, après quoi, si possible, elle entendra

8 la déposition d'une autre partie civile, la 2-TCCP-273.

9 Monsieur le greffier, veuillez faire état de la présence des  
10 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui, je vous prie.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès  
13 sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire  
15 au sous-sol. Il renonce en effet à son droit d'être physiquement  
16 dans le prétoire. Il a remis sa demande en ce sens au greffier.

17 La partie civile qui va terminer sa déposition aujourd'hui, Mme

18 Un Ron, est présente dans le prétoire et se tient prête.

19 Nous avons également une partie civile de réserve, il s'agit du

20 2-TCCP-273.

21 Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 [09.04.54]

24 Merci, Monsieur.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande présentée par

1 Nuon Chea.

2 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le  
3 28 mai 2015. Dans ce document, l'accusé indique qu'en raison de  
4 ses maux de dos, de son état de santé général, il ne peut rester  
5 longtemps assis.

6 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures  
7 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent  
8 dans le prétoire aujourd'hui, 28 mai 2015.

9 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin  
10 traitant des CETC daté du 28 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon  
11 Chea souffre de maux de dos chroniques, qu'il ne peut rester  
12 longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de  
13 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule  
14 temporaire du sous-sol.

15 [09.05.58]

16 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement  
17 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon  
18 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats à distance par liaison  
19 audiovisuelle.

20 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
21 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre  
22 l'audience à distance aujourd'hui.

23 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats principaux  
24 pour les parties civiles afin qu'ils continuent à interroger la  
25 partie civile.

3

1 Vous avez la parole.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me MOCH <SOVANNARY>:

4 [09.06.43]

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

7 Bonjour à tous et à toutes.

8 Bonjour, Madame Un Ron.

9 Hier, vous avez répondu à certaines de mes questions par rapport  
10 aux conditions de travail, aux horaires de travail, sur le  
11 chantier du barrage du 1er-Janvier.

12 Q. Vous avez également confirmé que le soir, après le dîner, il y  
13 avait une réunion <portant sur les conditions de vie>, et  
14 j'aimerais que vous nous parliez plus avant de cette réunion -  
15 qui l'organisait et qui la présidait?

16 Mme UN RON:

17 R. Ces réunions n'étaient pas très longues, elles duraient <au  
18 maximum trente minutes>. Il fallait en effet se dépêcher de  
19 continuer à travailler. C'est notre chef de groupe qui présidait  
20 la réunion.

21 Q. Au cours de ces réunions, <> de quoi parliez-vous? Des  
22 instructions étaient-elles données aux membres du groupe?

23 [09.08.18]

24 R. Le principal sujet abordé était le suivant: nous devons  
25 travailler très dur et ne pas trop tomber malade. Nous devons

4

1 faire de notre mieux pour atteindre les quotas de travail. Et  
2 nous <serions envoyés en rééducation> si nous tombions trop  
3 souvent malades. <On ne discutait de rien d'autre.>

4 Q. À l'époque où vous travailliez sur le chantier du barrage du  
5 ler-Janvier, vous travailliez très tôt le matin, puis vous  
6 repreniez le travail après le déjeuner et également après le  
7 dîner. Les horaires de travail étaient-ils toujours les mêmes?  
8 R. Le travail commençait à 7 heures du matin. Nous travaillions  
9 jusqu'à 11 heures. Ensuite, nous faisons une pause déjeuner.  
10 Nous reprenions à midi et nous continuions à travailler jusqu'à  
11 17 heures.

12 Q. J'aimerais obtenir une précision de votre part. Hier, vous  
13 avez dit que, vers 4 heures 30, le coup de sifflet était donné  
14 pour vous <réveiller et que, ensuite, vous partiez> au travail.  
15 Vous arriviez donc sur place à l'aube et vous vous mettiez au  
16 travail.

17 [09.10.20]

18 Cela dit, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai  
19 demandé si les horaires de travail étaient les mêmes, si vous  
20 commenciez à travailler toujours à la même heure, si vous  
21 finissiez toujours à la même heure. Or, vous m'avez répondu que..  
22 vous m'avez dit que vous commenciez à travailler à 7 heures.

23 J'aimerais donc savoir si, sur le chantier, le début du travail  
24 et la fin du travail ne se faisaient pas toujours à la même  
25 heure?

5

1 R. Ce n'était pas tous les jours pareil, comme je l'ai dit.  
2 Parfois, nous nous réveillions à 4 heures 30, lorsque l'on  
3 entendait le sifflet. Ceux qui avaient atteint leur quota  
4 <quotidien de deux> mètres cubes la veille n'étaient pas  
5 contraints de se réveiller si tôt, d'aller travailler à l'aube.  
6 <Mais ceux> qui n'avaient pas atteint <leur quota la veille  
7 devaient le finir en plus du quota des deux mètres cubes du  
8 jour>. Tout dépendait donc des résultats obtenus la veille.

9 Q. Pour ce qui est du régime alimentaire, vous avez dit à la  
10 Chambre hier que l'on vous donnait de la bouillie, à vous et à  
11 vos collègues. J'aimerais savoir si tous les membres de votre  
12 groupe se voyaient remettre les mêmes rations alimentaires et si  
13 le chef de groupe, le chef de l'unité, recevaient des rations  
14 différentes?

15 [09.12.31]

16 R. Bien sûr, les rations alimentaires étaient différentes. Les  
17 membres du groupe mangeaient de la bouillie, quant aux chefs des  
18 petites et grandes unités, <ainsi que l'infirmier,> ils  
19 mangeaient du riz <cuit à la vapeur>. Mais tous les membres du  
20 groupe mangeaient de la bouillie.

21 Q. Si les membres de votre unité et vous-même ne mangiez que de  
22 la bouillie trois fois par jour, la nourriture vous donnait-elle  
23 suffisamment de force pour travailler toute la journée ou bien  
24 vous deviez trouver autre chose à manger?

25 R. Nous ne trouvions rien d'autre à manger. Nous devions nous



6

1 contenter de la bouillie. Moi, je connaissais quelqu'un qui  
2 travaillait en cuisine. En général, elle <me> laissait les  
3 <croûtes> de riz sur le toit, <c'est-à-dire les croûtes de riz du  
4 fond des casseroles de riz préparé pour les chefs de grandes et  
5 petites unités. J'allais secrètement les chercher tôt le matin,  
6 je les émiettais avec la main et> je mettais cela dans mon  
7 écharpe. Et je mangeais en cachette sur le chantier. <Je n'avais  
8 accès à aucune autre nourriture.>

9 Q. Vous preniez donc ces <croûtes de riz> en cachette. <Pourquoi  
10 deviez-vous faire cela - voler?> Et que se serait-il passé si  
11 l'on vous avait pris en flagrant délit?

12 [09.14.47]

13 R. Si j'avais demandé la permission, l'on ne me l'aurait pas  
14 donnée, ce serait resté sur le toit. Il fallait bien que je  
15 <vole>, mais si j'avais été prise en flagrant délit, on m'aurait  
16 exécutée - on m'aurait accusée d'avoir trahi l'Angkar. Mais je  
17 l'ai fait parce que j'avais faim. J'ai risqué ma vie en le  
18 faisant.

19 Q. J'aimerais vous poser une question par rapport au transport de  
20 la terre. Vous avez dit que les chefs <de grande et petite unité>  
21 mesuraient le terrain <> qu'ils <affectaient> aux membres de leur  
22 groupe. Les chefs eux-mêmes devaient-ils transporter la terre ou  
23 creuser le sol aux côtés des membres de leur groupe ou pas?

24 R. <Les chefs de groupe travaillaient comme les autres membres.  
25 Mais> les chefs <de grande> unité ne le faisaient pas. Les chefs

7

1 de petite unité, eux, <transportaient parfois> de la terre, <mais  
2 effectuaient seulement un ou deux voyages.> Et puis, ils  
3 disparaissaient <on ne sait où>. Ils <ne faisaient pas  
4 grand-chose>. Nous ne savions pas où ils allaient. Ils  
5 disparaissaient tout bonnement du chantier et ils ne revenaient  
6 que le soir.

7 [09.16.26]

8 Q. Pour ce qui est des vêtements, à présent, j'aimerais vous  
9 poser quelques questions.  
10 Des vêtements vous étaient-ils donnés à vous et à vos collègues?  
11 Ces vêtements étaient-ils suffisants, vous permettaient-ils de  
12 travailler correctement?

13 R. Nous n'avions que deux tenues. Nous en avons une vieille et  
14 une autre très vieille. Les pantalons étaient rapiécés <à  
15 l'arrière. J'avais> également une vieille écharpe, <toute>  
16 rapiécée.

17 Pendant la saison des pluies, lorsque j'étais trempée, je ne  
18 pouvais pas me changer - je n'avais pas de tenue de rechange. <Je  
19 mettais une des tenues à sécher> lorsque je rentrais au dortoir.  
20 <J'enlevais mes vêtements trempés et je mettais les autres qui  
21 étaient encore humides. Puis, on s'enroulait dans nos nattes et  
22 on s'endormait.>

23 Q. Vous deviez dormir dans des vêtements mouillés, si j'ai bien  
24 compris. Cela devait avoir un impact néfaste sur votre santé,  
25 n'est-ce pas?

8

1 [09.18.09]

2 R. À cette époque, nous devions porter des vêtements <humides  
3 tous les jours>. Parfois, nous avions mal au ventre. <Et, bien  
4 sûr, on avait des éruptions cutanées sur tout notre corps et on  
5 se grattait sans cesse. On avait aussi des poux. Parfois, quand  
6 je me grattais, j'avais l'impression que les poux sortaient de  
7 dessous ma peau. J'avais des éruptions de chaleur sur tout mon  
8 corps, des pieds à la tête. On n'avait pas de shampoing ou de  
9 détergent pendant la période des Khmers rouges.> Nous devions  
10 parfois prendre des cendres <de bois> pour laver nos vêtements  
11 pour nous débarrasser <de la crasse sur nos cols, causée par la  
12 sueur et l'humidité.>

13 Q. J'aimerais vous parler à présent du temps qui vous était  
14 accordé pour vous reposer. Vous accordait-on des jours de repos?  
15 Pourriez-vous nous dire, si c'est le cas, combien de jours de  
16 repos vous aviez par mois?

17 R. Il n'y avait pas de samedi, pas plus que de dimanche, sous ce  
18 régime. Nous devions travailler tous les jours. Parfois, j'étais  
19 tellement épuisée <que je leur mentais. Je leur disais que>  
20 j'avais mal au ventre <et je faisais semblant de dormir sous mon  
21 écharpe pour> que l'on m'autorise à me reposer <une matinée>.  
22 Si je devais participer à une réunion <et que> je ne pouvais <pas  
23 y aller>, ils réduisaient ma ration de bouillie. Il n'y avait pas  
24 de samedi <ni de dimanche,> mois <après mois>.

25 [09.20.20]

9

1 Q. Hier, vous avez dit que les chefs des petites et grandes  
2 unités mesuraient le terrain pour confier les différentes tâches  
3 aux membres de leur groupe. Savez-vous quel échelon leur donnait  
4 des instructions quant aux mesures du terrain?

5 R. Je n'en sais rien, je ne sais pas qui donnait les  
6 instructions, à quel niveau. Tout ce que je savais, c'est que les  
7 parcelles étaient mesurées et que chaque membre du groupe se  
8 voyait <attribuer> une parcelle de <quatre> mètres cubes. <Et on  
9 n'osait pas poser de question.>

10 Q. Saviez-vous - ou aviez-vous entendu dire - que le chef <de la  
11 grande> unité participait à des réunions pour y recevoir des  
12 instructions? Et, si oui, pourriez-vous nous dire à quelle  
13 fréquence ces réunions avaient lieu?

14 R. Bien entendu, ils participaient à des réunions, mais je ne  
15 sais pas combien de fois ces réunions avaient lieu chaque mois.  
16 Je ne sais pas s'ils participaient aux réunions à chaque fois,  
17 mais en général, lorsqu'ils rentraient, ils nous donnaient des  
18 instructions. Cela dit, il n'y avait aucune instruction quant à  
19 une éventuelle augmentation de nos rations alimentaires. <Ils  
20 n'arrêtaient pas d'augmenter notre charge de travail, mais pas  
21 nos rations alimentaires.>

22 [09.22.15]

23 Q. Vous venez de dire qu'ils participaient à des réunions pour y  
24 recevoir des instructions. Vous nous avez dit qu'en général, ils  
25 recevaient des instructions quant aux affectations à donner par

10

1 la suite. Comment l'avez-vous su?

2 R. C'est une cuisinière, qui était mon amie, qui me l'a dit. Elle  
3 me disait que tel ou tel jour, le chef <de la grande unité était  
4 parti> à une réunion et <que sa ration serait disponible. C'est  
5 comme ça que je savais qu'il était en déplacement.>

6 Q. Pendant la saison des pluies, lorsqu'il pleuvait, aviez-vous  
7 le droit de vous reposer et d'interrompre le travail?

8 [09.23.23]

9 R. Non, nous n'avions pas le droit de nous reposer. Si nous  
10 avions eu le droit de nous reposer, nous n'aurions pas pu  
11 atteindre le quota de travail. Il fallait travailler malgré la  
12 pluie. Nous devions faire <tout> ce que nous pouvions.  
13 <On devait rester dans la fosse que l'on creusait. En fait, on ne  
14 pouvait pas faire grand-chose. Mais on devait rester là et faire  
15 semblant de travailler. Et certains agitaient juste leur derrière  
16 pour faire croire qu'ils travaillaient.> On ne nous autorisait  
17 jamais à nous abriter - sous un arbre, par exemple - lorsqu'il  
18 pleuvait.

19 Q. Vous dites que vous avez travaillé sous la pluie. Vous avez dû  
20 transporter de la terre, vous avez dû creuser le sol, transporter  
21 de la terre <jusqu'au remblai>. Pourriez-vous nous en dire plus?  
22 Pourriez-vous nous parler un peu de la façon dont vous  
23 travailliez sous la pluie?

24 R. Nous travaillions sous la pluie et vous pouvez aisément  
25 imaginer combien il était difficile de faire ce travail très dur,

11

1 qui consistait à creuser le sol lorsqu'il ne pleuvait pas. Alors,  
2 imaginez lorsqu'il pleuvait, lorsque le sol était <trempé et très  
3 glissant. On utilisait des petites plantes pour s'agripper.  
4 Lorsqu'il pleuvait et qu'on avait de l'eau jusqu'aux genoux,  
5 c'était très difficile.>

6 Et vous savez également que les femmes avaient régulièrement  
7 leurs menstruations - et on pouvait voir le sang de leur cycle  
8 menstruel se mélanger à l'eau alors qu'on travaillait sous la  
9 pluie. <On devait travailler dur, même quand on avait nos règles,  
10 car on avait peur de se faire emmener et tuer. On ne nous a  
11 jamais distribué de soutien-gorge ou de petite culotte.> Cela  
12 n'est pas arrivé qu'à moi, c'est arrivé à d'autres femmes qui  
13 travaillaient au sein de mon groupe. Parfois, nous devions  
14 <couper une écharpe en deux pour deux filles,> et l'utiliser  
15 comme <culotte sous nos autres vêtements. Et, lorsqu'il pleuvait,  
16 on l'enlevait pour la laver et plus rien ne retenait le sang de  
17 couler et de se mélanger> à l'eau de la pluie. <Et l'eau de la  
18 fosse où on creusait devenait rouge. Pendant le régime, on  
19 n'était plus timides ou gênées.>

20 [09.25.49]

21 Q. Vous dites avoir dû creuser le sol, faire des trous. Et je  
22 comprends bien que les trous étaient remplis d'eau lorsqu'il  
23 pleuvait. Vous avez donc dû travailler dans une sorte de puits  
24 lorsqu'il pleuvait - est-ce exact?

25 R. Oui, nous étions trempés lorsque nous creusions sous <les

12

1 grosses pluies. Même si on ne progressait que lentement, on  
2 devait> continuer à travailler et on ne pouvait pas aller  
3 s'abriter sous un arbre.

4 Q. L'on vous a demandé de travailler sous la pluie. Pouvez-vous  
5 nous dire si des chefs, des cadres vous ont fourni un imperméable  
6 ou un parapluie?

7 R. Non, pas du tout, nous n'avons jamais vu le moindre  
8 imperméable, ni la moindre <bâche> de plastique.

9 Q. Vous avez dit qu'il était très difficile de transporter la  
10 terre sous la pluie parce que le sol était très glissant. Les  
11 chefs d'unité, les chefs de groupe ou les cadres prenaient-ils  
12 des mesures pour garantir la sécurité des ouvriers sur le  
13 chantier?

14 [09.27.51]

15 R. Non, aucune mesure n'était prise en matière de sécurité,  
16 aucune mesure n'était prise pour éviter que nous glissions. Nous  
17 devons travailler, nous devons continuer à essayer d'atteindre  
18 les quotas, transporter la terre. Et lorsque les choses  
19 empiraient, lorsque le niveau de l'eau montait, <on devait  
20 creuser la terre en haut de la fosse et vers le bas, pour faire  
21 croire que l'on atteignait le quota.>

22 Q. Les conditions de travail étaient donc difficiles et elles  
23 étaient aggravées par le manque de nourriture. Et, au vu de tout  
24 cela, n'avez-vous jamais été malade sur le chantier?

25 R. Je suis tombée malade deux fois lorsqu'il pleuvait beaucoup.

13

1 J'étais tellement trempée que j'ai attrapé la fièvre. <Le  
2 personnel soignant> m'a donné des <pilules en forme de> crottes  
3 de lapin pour me soigner. <J'ai eu de la chance, je n'ai pas dû  
4 assister à une réunion parce que j'étais malade. J'étais rarement  
5 malade. Quelquefois, je n'osais pas rester au dortoir quand  
6 j'étais malade. Même si je ne pouvais pas faire grand-chose,  
7 j'allais au travail pour remplir mon quota. J'étais une 17-Avril,  
8 je ne pouvais pas me reposer au dortoir aussi souvent que le  
9 Peuple de base. On me donnait des pilules en forme de crottes de  
10 lapin. Et> parfois, on me donnait du liquide qui venait d'une  
11 bouteille orange.

12 [09.29.48]

13 Q. Vous étiez donc malade, mais vous ne pouviez rester longtemps  
14 vous reposer au dortoir, vous deviez retourner au travail  
15 <rapidement>. Lorsque vous étiez ainsi malade, <on ne vous a pas>  
16 demandé d'aller assister <à une> réunion. <Donc, si je vous ai  
17 bien comprise, lorsque les gens étaient malades et ne pouvaient  
18 pas travailler, on les convoquait à une réunion? Et,> si oui,  
19 quelles instructions étaient-elles données, ou quelles mesures  
20 étaient prises pour les ouvriers qui étaient malades?

21 R. La ration alimentaire des malades était réduite. Notre  
22 bouillie habituelle était déjà assez claire, mais la nourriture  
23 des malades était pire encore et elle était en quantité réduite.  
24 <Ils disaient que les malades ne mangeaient pas beaucoup.>  
25 Un jour, j'ai été malade toute la journée, je n'ai pas <été



14

1 appelée à> assister à <une réunion, parce que> le chef de l'unité  
2 n'était pas là non plus ce jour-là. Mais, en général, <le  
3 message> était qu'il ne fallait pas tomber malade trop souvent,  
4 sinon l'on risquait d'être envoyé en rééducation <et la ration  
5 alimentaire serait réduite.>

6 Q. Donc, si vous tombiez malade trop fréquemment, on vous  
7 envoyait pour être reforgé, rééduqué. Vous disait-on où ces  
8 personnes étaient envoyées pour être rééduquées?

9 [09.31.42]

10 R. D'après ce que j'avais compris, être rééduqué voulait dire  
11 être exécuté. Les termes que l'on utilisait, c'était  
12 "refaçonner", "reforger" ou "rééduquer". C'était de toute façon  
13 le même terme, cela voulait dire qu'on envoyait la personne à la  
14 mort. Cela ne voulait pas dire que la personne était rééduquée au  
15 sens littéral du terme.

16 Q. Lorsque vous travailliez sur le site de travail, avez-vous  
17 observé, avez-vous vu disparaître des membres de votre groupe?

18 R. Oui. <Des personnes tombaient> gravement malades et elles  
19 étaient envoyées à l'hôpital. Ces personne souffraient de  
20 dysenterie. C'était une véritable maladie, elles ne <jouaient>  
21 pas la comédie. Ils ont dit qu'elles avaient été envoyées à  
22 l'hôpital de district, mais je ne les ai jamais vues revenir.  
23 Ainsi, je ne sais pas si <elles se sont remises de leur maladie  
24 ou ce qui leur est arrivé>. C'est arrivé à <deux membres de> mon  
25 groupe. <Ils ont disparu et ne sont jamais revenus.>

15

1 Q. Vous venez de dire que vous avez été témoin de deux incidents.  
2 Avez-vous entendu dire qu'il y en avait encore beaucoup d'autres,  
3 d'autres incidents semblables à ceux que vous venez de décrire?

4 [09.33.46]

5 R. Je n'ai vu que ces deux personnes. Ces deux personnes ont été  
6 envoyées à l'hôpital de district, elles sont parties, je ne sais  
7 pas où on les a envoyées.

8 Q. J'ai encore une autre question au sujet de votre site de  
9 travail. Tandis que vous travailliez là-bas, avez-vous remarqué  
10 s'il y avait, pour <construire> le barrage, de <l'équipement  
11 lourd>?

12 R. Non, je n'ai jamais vu d'engins lourds. On n'utilisait <que de  
13 la main d'œuvre>. C'était des personnes qui <creusaient et>  
14 transportaient la terre, il n'y avait pas de bulldozer ni  
15 <d'excavateur>.

16 Q. Le barrage a été bâti pour retenir les eaux du Stueng Chinit.  
17 Vous avez dit que l'on utilisait la force humaine, mais que l'on  
18 n'utilisait pas d'engins. Comment est-ce possible? Comment est-il  
19 possible de construire un barrage sans engins lourds?

20 R. Le barrage a été <construit au travers de la rivière> et  
21 retenait les eaux. <On a posé des rondins gros comme des cuisses,  
22 en ligne, au travers de la rivière, et puis des bûches plus  
23 petites et des plantes ont été entrelacées pour renforcer la  
24 structure. Et ensuite, on a recouvert le tout de feuilles  
25 d'arbres et de terre pour empêcher l'eau de la rivière de

16

1 passer.>

2 [09.35.41]

3 Q. Je vous remercie.

4 S'agissant de ce barrage, vous avez dit que l'on n'utilisait pas  
5 d'engins et que l'on utilisait seulement le travail accompli par  
6 les personnes, donc, la force humaine - est-ce exact?

7 R. Oui, on utilisait seulement des personnes pour bâtir ce  
8 barrage. Il n'y avait pas de grosses machines ni de machinerie  
9 lourde.

10 Q. Avez-vous jamais eu vent d'un glissement de terrain ou d'un  
11 effondrement du sol sur les ouvriers tandis que vous étiez  
12 là-bas?

13 R. Je n'en n'ai pas été témoin, mais j'en ai entendu parler. J'ai  
14 entendu que le sol s'était effondré et que, en s'effondrant, il  
15 avait enseveli trois ouvriers et qu'une de ces personnes était  
16 morte sur le coup. J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas été  
17 témoin de l'événement moi-même. Cela s'était produit assez loin  
18 de là où je me trouvais.

19 Q. Merci.

20 Tandis que vous travailliez sur <le chantier du barrage du  
21 1er-Janvier>, avez-vous jamais vu des grands dirigeants khmers  
22 rouges se rendre en visite sur ce site?

23 [09.37.41]

24 R. Oui. Je ne connais pas les noms de ces personnes, mais j'ai vu  
25 quatre d'entre elles sur le site, j'en ai été témoin. Mes

17

1 collègues m'ont dit que l'une de ces personnes était Pol Pot. <Et  
2 j'ai remarqué que cet individu avait un très gros ventre.> Je ne  
3 connaissais pas ces personnes et je ne les ai pas reconnues. Ils  
4 portaient des vêtements de couleur vert <foncé> et une personne  
5 marchait devant les trois autres. <Ils étaient venus à bord d'un  
6 véhicule <militaire. Après avoir garé le véhicule, ils sont  
7 montés jusqu'à la crête du barrage et ont regardé tout autour. Je  
8 ne connaissais pas leurs noms.> La personne qui a été décrite  
9 comme étant Pol Pot <avait un gros ventre. Et les trois autres>  
10 hommes qui marchaient derrière lui n'étaient pas <aussi gros que  
11 lui.>

12 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

13 Et que faisaient-ils lorsqu'ils visitaient le barrage?

14 Parlaient-ils? Ont-ils parlé avec des ouvriers sur le site de  
15 travail?

16 R. Ils marchaient sur le barrage en direction de l'ouest. Ils ne  
17 se sont pas approchés des ouvriers, ils n'ont pas posé de  
18 questions ni demandé comment allaient les ouvriers.

19 Q. Hier, vous avez dit qu'un jour, tandis que vous travailliez,  
20 il a plu, que par la suite, vous avez été envoyée travailler dans  
21 <les rizières à Kdei Sen, à Ballangk>. Lorsque l'on vous a  
22 demandé d'aller travailler dans les champs, êtes-vous ensuite  
23 revenue travailler sur le site du barrage?

24 [09.40.05]

25 R. Lorsque qu'il y avait trop d'eau <et que le travail ne pouvait

18

1 pas être accompli,> les travailleurs étaient envoyés à Ballangk  
2 <pour> travailler dans les champs. <On> m'a demandé d'aller  
3 <labourer les champs> aux côtés d'autres ouvriers. On a envoyé  
4 certains ouvriers <de l'unité pour transporter du sel et des  
5 minéraux à la rivière de Kampong Thom, en face du zoo. Comme je  
6 n'étais pas assez en forme pour accomplir cette tâche, j'ai été  
7 envoyée labourer les champs à la place.>

8 Q. Une fois que vous avez eu terminé votre tâche dans le district  
9 de Ballangk, vous a-t-on demandé de revenir travailler sur le  
10 site du barrage du 1er-Janvier?

11 R. Oui, je suis revenue pour la deuxième fois travailler, pendant  
12 la saison sèche, sur le site du barrage du 1er-Janvier.

13 Q. Dernière question.

14 Et <quand vous êtes revenue travailler> sur le site du barrage du  
15 1er-Janvier pour la seconde fois, est-ce que la ration  
16 alimentaire <et les conditions de travail étaient différentes par  
17 rapport à la première fois? La ration alimentaire était-elle>  
18 meilleure ou <pire> que la première fois où vous étiez au barrage  
19 du 1er-Janvier?

20 [09.41.56]

21 R. Le travail n'était pas le même que la première fois. Il n'y a  
22 que deux petites unités qui ont été envoyées pour la deuxième  
23 fois. On a retiré certains membres de l'unité. <> <La ration  
24 alimentaire était la même - deux louches de bouillie par personne  
25 -, mais elle était encore plus liquide qu'avant. Et le travail

19

1 était plus dur.> On nous a demandés de combler <les endroits  
2 endommagés par l'eau. On devait transporter la terre d'en bas du  
3 barrage, vers la crête, pour colmater les trous.> J'ai dû  
4 travailler très, très dur, <parce que c'était loin.> Nous devons  
5 marcher sur <une> longue distance. <Des unités des secteurs 1, 2  
6 et 3 ont été envoyées pour travailler sur ce chantier. Et,> comme  
7 je vous l'ai dit, il n'y avait que deux petites unités <de mon  
8 secteur> qui ont été envoyées pour travailler sur le site du  
9 barrage, la deuxième fois.

10 Q. Encore une dernière question.

11 Pourquoi les conditions de travail étaient plus difficiles et  
12 pourquoi les rations alimentaires étaient-elles moins bonnes  
13 encore?

14 R. Je pense que c'est parce que <c'était les chefs de petite>  
15 unité qui étaient responsables de nous, <pas les chefs de grande  
16 unité. Peut-être qu'ils voulaient épater leurs supérieurs et leur  
17 montrer ce que l'on pouvait accomplir. Ils avaient, eux, trois  
18 repas par jour - pendant que les travailleurs ne recevaient que  
19 deux louches de bouillie encore plus claire qu'avant.>

20 [09.44.06]

21 Me MOCH SOVANNARY:

22 Je vous remercie.

23 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

20

1 La parole est à présent au co-procureur.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. BOYLE:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

6 Maîtres, bonjour.

7 Mesdames et Messieurs, bonjour.

8 Madame le témoin, partie civile, merci d'être avec nous

9 aujourd'hui.

10 J'aimerais commencer par vous poser une question de suivi au

11 sujet de la visite dont vous dites avoir été témoin, de Pol Pot,

12 sur le site du barrage du 1er-Janvier.

13 [09.44.53]

14 Q. J'aimerais savoir si on vous avait prévenus à l'avance qu'il y

15 aurait une visite ce jour-là?

16 Mme UN RON:

17 R. Je les ai vus marcher sur le barrage. Ils n'ont parlé avec

18 aucun chef d'unité, ni à personne. Ils marchaient <juste, tout

19 seuls, et regardaient à droite et à gauche.> Je n'ai pas vu

20 qu'ils étaient accompagnés de chefs d'unité, <quand> ils se

21 trouvaient à <une centaine de> mètres de nous.

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous a-t-on dit avant ce jour-là qu'il était possible que des

24 dirigeants se rendent en visite sur le site?

25 R. Oui.

1 Q. Merci.

2 Pourriez-vous estimer au total, approximativement, le nombre  
3 total de personnes qui se trouvaient sur le barrage du  
4 1er-Janvier, sur le site de travail?

5 R. Il y avait dix mille ouvriers, d'après ce que j'ai pu estimer.  
6 <Il y en avait aussi loin que je pouvais voir.> C'était comme des  
7 fourmis. Il y avait <dix mille travailleurs>.

8 [09.47.19]

9 Q. Merci.

10 Et savez-vous d'où venaient les ouvriers qui travaillaient sur le  
11 site du barrage du 1er-Janvier?

12 R. Je ne sais pas d'où ils venaient. Je n'ai pas osé demander  
13 d'où ils venaient.

14 Q. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas osé  
15 poser la question et demander d'où ils venaient?

16 R. Si nous nous aventurons à poser la question, nous aurions  
17 donné l'impression que nous cherchions à obtenir des informations  
18 secrètes - alors, nous aurions <sans doute> été envoyés en  
19 rééducation. <Je n'osais pas faire cela.>

20 Moi, j'étais <une 17-Avril>, et donc, je n'osais pas poser de  
21 questions <ou contredire qui que ce soit>.

22 Q. Était-ce plus dangereux pour une personne du 17-Avril de poser  
23 des questions que pour un quelconque autre type de personne?

24 R. <Je pense que peut-être que vous avez raison.> Mais le Peuple  
25 de base avait plus de courage <que nous>. Nous, Peuple nouveau,



22

1 nous avons peur pour notre vie - <et on ne voulait pas la  
2 risquer en demandant d'où venaient les gens.>

3 [09.49.26]

4 Q. Je vous remercie.

5 Pourriez-vous nous dire quel type de travail était accompli sur  
6 le site du barrage du 1er-Janvier? Qu'avez-vous vu les ouvriers  
7 faire?

8 R. On nous demandait de <creuser et de> transporter la terre,  
9 c'était la seule tâche que l'on nous confiait - creuser la terre  
10 et transporter de la terre.

11 Q. Je vous remercie.

12 Hier, vous nous avez dit que vous étiez dans une unité mobile.  
13 Pourriez-vous nous dire quelle était la tranche d'âge des  
14 personnes dans votre unité itinérante?

15 R. Je n'ai pas posé la question à d'autres personnes, je ne leur  
16 ai pas demandé leur âge à ce moment-là. Ce que j'estime  
17 aujourd'hui, c'est qu'ils avaient à peu près le même âge que moi  
18 - ils devaient avoir entre 20 et 40 ans.

19 Q. Je vous remercie - et merci de préciser <quand il s'agit>  
20 d'estimations que vous faites.

21 Votre unité itinérante était-elle composée uniquement de femmes  
22 ou y avait-il des femmes et des hommes?

23 [09.51.16]

24 R. Non, il n'y avait pas d'hommes, il n'y avait que des femmes.

25 Q. Je vous remercie.

23

1 Dans votre fiche de renseignements supplémentaires que vous avez  
2 présentée à la Chambre, vous avez dit que vous deviez travailler  
3 à l'ouest de la rivière Chinit. Vous dites:

4 "Lors de mon arrivée, j'ai dû couper, défricher des arbres.  
5 Ensuite, j'ai dû creuser un canal pour drainer l'eau <de la  
6 rivière Chinit> vers l'ouest."

7 Est-il donc exact que vous avez effectué deux types de travaux au  
8 barrage du 1er-Janvier?

9 D'abord, vous avez coupé des arbres. Et ensuite, vous avez creusé  
10 <un canal>?

11 R. Oui, c'est exact. Ce n'était pas des arbres très grands - pas  
12 aussi grands, par exemple, que les piliers d'une maison. Certains  
13 des arbres que nous coupions avaient la taille de nos cuisses. On  
14 m'a demandé de défricher des arbres et des petites plantes ou  
15 arbustes pour que nous puissions diviser les parcelles afin de  
16 travailler dessus.

17 Q. Pourriez-vous décrire le processus de travail? Comment  
18 procédiez-vous pour défricher?

19 [09.53.11]

20 R. Nous devons couper les branches des arbres et les empiler à  
21 différents endroits. Ensuite, on divisait les parcelles <entre  
22 les grandes unités qui, à leur tour, les divisaient entre les  
23 petites unités. Et puis, chaque petite unité divisait les  
24 parcelles entre ses> ouvriers.

25 Q. Vous donnait-on des outils pour défricher et couper les

1 arbres?

2 R. On nous donnait des <faucilles> - que l'on appelle "kokok"  
3 (phon.), en khmer -, ainsi que des haches.

4 Q. Aviez-vous un quota de superficie à défricher ou de nombre  
5 d'arbres à abattre en une seule journée?

6 R. Non, nous n'avions pas de quota. Nous devions couper des  
7 arbres <du> matin jusqu'à la pause déjeuner, <à 11 heures.> Et  
8 nous reprenions ensuite le travail <vers midi, puis nous  
9 travaillions> jusqu'à 5 heures dans l'après-midi.

10 Q. Je vous remercie.

11 Je reviens à ce que vous avez décrit en termes de travail.  
12 Pourriez-vous nous parler, nous décrire le type de travail?  
13 Comment c'était?

14 R. Comme je l'ai dit à la Chambre, chaque ouvrier devait  
15 travailler sur quatre mètres cubes. Nous travaillions par deux.  
16 <L'un> creusait, tandis que l'autre transportait la terre, <et on  
17 échangeait de temps à autre les rôles>. Il nous fallait terminer  
18 ce quota <à deux>.

19 [09.55.52]

20 Q. Et y avait-il un roulement? Creusiez-vous et portiez-vous la  
21 terre tour à tour?

22 R. Oui.

23 Q. Aviez-vous des outils, aviez-vous des animaux pour vous aider  
24 à creuser et à transporter la terre?

25 R. On utilisait seulement nos mains.

25

1 Q. Pourriez-vous nous dire, une fois que vous receviez la terre  
2 ou que vous aviez creusé la terre, <> quelle distance deviez-vous  
3 parcourir pour transporter la terre?

4 R. La distance entre l'endroit où nous creusions la terre et  
5 l'endroit où nous la déversions sur le barrage était de <trente  
6 à> quarante mètres. <La crête du barrage était large. On  
7 travaillait de l'extérieur vers l'intérieur. On commençait à  
8 partir du point le plus éloigné de la fosse que l'on creusait.  
9 Plus on se rapprochait de la fosse et plus celle-ci était  
10 profonde. Et donc, la distance entre la fosse et le barrage était  
11 de trente à quarante mètres - voire plus.>

12 Q. Pourriez-vous estimer le nombre de voyages que vous effectuiez  
13 - d'allers-retours en une seule journée - en transportant de la  
14 terre?

15 [09.58.14]

16 R. Je n'ai pas calculé, je n'ai pas compté. Nous, on nous donnait  
17 une parcelle, tout était déterminé en mètres cubes. Et je ne sais  
18 pas combien d'allers-retours, combien de palanches j'ai dû  
19 transporter. <Compter le nombre de paniers que je transportais  
20 par jour n'aurait pas été une façon très précise de mesurer le  
21 travail.> Lorsque j'avais mal aux épaules, <je transportais moins  
22 de terre. Et lorsque je me sentais mieux - parce que j'utilisais  
23 quelque chose pour protéger mes épaules de la charge -, alors, je  
24 pouvais transporter plus de terre. Je n'ai pas fait attention au  
25 nombre de paniers que je transportais.>

26

1 Q. Deviez-vous parfois remonter sur des berges ou  
2 transportiez-vous de la terre à partir d'un endroit qui était  
3 plat?

4 R. <La pente de la digue n'était pas> très raide. L'endroit, en  
5 revanche, qui était raide, c'était les <marches> que nous devions  
6 <emprunter pour descendre ou remonter de la fosse.>

7 Q. Pourriez-vous estimer le poids que pesait cette terre, en  
8 moyenne, sur vos épaules?

9 R. Elle devait peser environ trente à quarante kilos, ça  
10 dépendait. <Lorsque j'avais mal aux épaules, je transportais  
11 moins, et quand ça allait mieux, je transportais plus. Et si je  
12 voulais terminer le quota tôt, je devais transporter entre trente  
13 et quarante kilos à chaque fois.>

14 Q. Et ce travail était-il difficile pour vous, douloureux?

15 R. Très pénible et douloureux. Parfois, j'avais des crampes aux  
16 mollets. Le travail était vraiment douloureux pour mes jambes.  
17 <Il fallait faire beaucoup d'allers-retours et mes jambes se  
18 fatiguaient.>

19 [10.01.05]

20 Q. Vous avez dit qu'il fallait respecter un quota de quatre  
21 mètres cubes de terre à transporter chaque jour. Pourriez-vous  
22 nous dire qui venait vérifier si vous aviez atteint ce quota?

23 R. C'était le chef de la grande unité. C'est lui qui <vérifiait  
24 notre travail> le soir.

25 Q. Vous avez également dit dans votre formulaire complémentaire

27

1 que, au clair de lune, il vous fallait continuer à creuser -

2 creuser deux mètres cubes de terre jusqu'à 22 heures 30.

3 Pourriez-vous nous dire de façon approximative combien de fois

4 <par mois> vous avez dû ainsi travailler jusqu'à 22 heures 30?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

7 Mme UN RON:

8 R. Nous ne travaillions ainsi qu'une fois par mois.

9 M. BOYLE:

10 Q. Et ces jours-là, étant donné que vous aviez déjà dû creuser

11 quatre mètres cubes de terre, <avec les deux mètres cubes

12 supplémentaires du soir,> cela faisait au total six mètres cubes

13 de terre à creuser pour une journée - est-ce exact?

14 [10.03.14]

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Madame la partie civile.

19 Me Koppe a la parole.

20 Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Ce n'est pas une objection, plutôt une remarque.

23 J'ai compris que la partie civile parlait d'un quota de quatre

24 mètres cubes à atteindre avec <l'aide de l'autre personne qui

25 travaillait avec elle>. L'on pourrait diviser, donc, ce chiffre

28

1 par deux - ce qui ferait deux mètres cubes par personne. Moi,  
2 j'avais compris cela, mais peut-être que la partie civile  
3 pourrait confirmer.

4 M. BOYLE:

5 Je peux reformuler, Monsieur le Président.

6 Q. Les jours où vous deviez travailler jusqu'à 22 heures 30, vous  
7 et <votre co-équipier, vous aviez> au total <à> creuser et  
8 transporter six mètres cubes de terre?

9 [10.04.43]

10 Mme UN RON:

11 R. Nous devons creuser quatre mètres cubes de terre <par  
12 personne> pendant la journée et deux mètres cubes supplémentaires  
13 la nuit. <Donc, deux personnes creusaient douze mètres cubes en  
14 un jour et une nuit.>

15 Q. Ces jours-là, lorsque vous deviez creuser davantage de terre,  
16 vous donnait-on plus de nourriture?

17 R. Non.

18 Q. Dans votre formulaire de renseignements des victimes -

19 <document D22/3914> -, vous avez dit - je vous cite:

20 "L'on m'a forcée à travailler trop dur. J'ai dû dépasser mes  
21 limites."

22 Pourriez-vous nous expliquer pourquoi <vous dites que> l'on vous  
23 a ainsi forcée à travailler et pourquoi cela vous obligeait à  
24 dépasser vos limites?

25 R. Le travail que nous devons accomplir était vraiment très

1    lourd. <Ils nous ont expliqué que> nous devions avoir terminé  
2    avant l'arrivée de la saison des pluies.

3    Q. Merci.

4    Vous a-t-on jamais rémunérée pour le travail que vous avez  
5    effectué sur le chantier du barrage?

6    R. Non, l'argent n'était pas en circulation, sous ce régime. <Je  
7    n'ai rien reçu.>

8    [10.06.54]

9    Q. Vous a-t-on jamais demandé si vous souhaitiez travailler sur  
10   le chantier du barrage du 1er-Janvier?

11   R. Je n'ai pas osé dire que je ne voulais pas aller travailler  
12   là-bas.

13   Q. Pourquoi n'avez-vous pas osé dire que vous ne vouliez pas  
14   aller travailler là-bas?

15   R. Parce que j'avais peur. J'avais peur, <> si je m'opposais,  
16   d'être emmenée et exécutée.

17   Q. Vous a-t-on jamais demandé quel genre de travail vous  
18   souhaitiez accomplir sur le chantier? Vous a-t-on donné cette  
19   possibilité?

20   R. Non. On ne nous a pas laissé le choix. Nous ne pouvions pas,  
21   par exemple, choisir d'effectuer des travaux moins lourds.

22   Q. Savez-vous si des personnes sur le chantier ont dit qu'elles  
23   ne pouvaient pas travailler ou qu'elles voulaient travailler plus  
24   lentement parce qu'elles étaient malades ou fatiguées?

25   R. Il y avait un ou deux ouvriers par groupe qui étaient malades



30

1 ou qui ne pouvaient pas transporter la terre. En général, c'était  
2 les autres ouvriers, ceux qui étaient tout près d'eux, qui leur  
3 prêtaient main forte, qui venaient en aide à ceux qui ne  
4 pouvaient pas accomplir leur tâche assez rapidement.

5 [10.09.33]

6 Q. Les personnes qui étaient malades, en informaient-elles leur  
7 responsable? Demandaient-elles à ne pas faire tout ce qu'elles  
8 étaient censées faire en termes de travail à accomplir?

9 R. Non, elles n'osaient pas, elles n'osaient pas dire au chef  
10 d'unité <qu'elles étaient malades et demander à ce que leur quota  
11 soit réduit.>

12 Q. Et pourquoi n'osaient-elles pas dire qu'elles étaient malades?

13 R. Parce que nous avions toutes peur. Si nous l'avions dit au  
14 chef, nous risquions d'être envoyées en rééducation. <> Cela  
15 voulait dire être exécutée.

16 Q. Merci.

17 Monsieur le Président, je vais passer à une autre série de  
18 questions. Peut-être qu'il est temps de faire la pause?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Nous allons faire la pause et nous retrouver à 10h30.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile  
23 dans la salle d'attente consacrée aux témoins et parties civiles  
24 et veuillez à ce que la partie civile et le membre du TPO soient  
25 de retour dans le prétoire à 10h30.

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h11)

3 (Reprise de l'audience: 10h32)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 Reprise de l'audience.

7 La parole est à présent à nouveau au co-procureur international

8 adjoint afin qu'il poursuive son interrogatoire.

9 M. BOYLE:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. Madame la partie civile, sur le site de travail du barrage du

12 1er-Janvier, aviez-vous le droit de circuler librement et d'aller

13 là où bon vous semblait?

14 Mme UN RON:

15 R. Non, nous ne pouvions pas nous déplacer à notre guise.

16 Q. Et pourquoi dites-vous que vous n'aviez pas le droit de vous

17 déplacer à votre guise?

18 R. Nous aurions été envoyés en rééducation si nous nous étions

19 déplacés librement.

20 Q. Et aviez-vous le droit de quitter le site de travail si vous

21 le vouliez?

22 R. Non, nous n'osions pas.

23 [10.34.08]

24 Q. Y avait-il des gardes, y avait-il des soldats sur le site de

25 travail?

1 R. Non, je n'ai jamais vu de miliciens ni de soldats.

2 Q. Y avait-il des membres de votre famille qui étaient aussi sur  
3 le site de travail ou qui vivaient à proximité?

4 R. Mes frères et sœurs, mes tantes et mes oncles, ainsi que les  
5 membres de ma famille, n'habitaient pas près du site de travail.

6 Q. Je vous remercie.

7 Vous nous avez dit que lorsque vous étiez sur le site de travail,  
8 on vous donnait de la bouillie à manger. Pourriez-vous nous  
9 donner une idée quantitative? Combien vous donnait-on à manger à  
10 chaque repas?

11 R. Deux louches de bouillie à chaque fois, à chaque repas. Et  
12 pour la soupe, c'était de la soupe de liserons d'eau mélangée  
13 avec de la pâte de poisson fermentée, pour trois personnes. <Un  
14 bol de cette soupe pour trois personnes, à manger avec la  
15 bouillie.>

16 Q. Et une fois que vous aviez mangé cette bouillie ou cette  
17 soupe, aviez-vous encore faim ou étiez-vous repue?

18 [10.36.21]

19 R. Nous avons encore faim.

20 Q. Et puisque vous aviez encore faim, aviez-vous le droit de  
21 demander qu'on vous réserve de la bouillie ou de la soupe?

22 R. Non, on ne pouvait pas demander une deuxième... un deuxième  
23 service. Notre ration, c'était deux louches, c'est tout.

24 Q. Avant de commencer le travail le matin, receviez-vous de la  
25 nourriture?

1 R. Non, ce n'était qu'à 11 heures que nous avions un repas.

2 Q. Dans votre fiche de renseignements supplémentaires D22/3914A,  
3 que chacun d'entre vous devait transporter quatre mètres cubes de  
4 terre par jour. Si vous n'arriviez pas à remplir ce quota, alors  
5 on ne vous permettait pas de manger. Avez-vous entendu parler de  
6 personnes qui n'avaient pas pu remplir leur quota et que l'on  
7 avait privées de nourriture?

8 R. Je n'ai vu personne ne pas remplir son quota. Nous devions  
9 tous remplir le quota qui nous avait été fixé.

10 Q. Vous donnait-on de l'eau à boire?

11 [10.38.47]

12 R. L'eau que nous buvions venait d'une... d'un petit étang et nous  
13 devions par nous-mêmes remplir le tube d'eau et l'emporter avec  
14 nous. <Au début, ils faisaient bouillir de l'eau pour nous. Mais  
15 après, ils ne nous ont plus donné d'eau à boire, on devait se  
16 débrouiller tout seul.>

17 Q. L'eau était-elle salubre?

18 R. Non, ce n'était pas propre, parce que le puits se trouvait  
19 tout proche de la cuisine <et les eaux sales des douches se  
20 mélangeaient parfois à celle du puits. L'eau était trouble. On  
21 mettait l'eau dans un bol, le soir, et on la laissait décanter  
22 jusqu'au matin, avant de la mettre> dans un tube en palmier à  
23 sucre <que l'on emmenait> avec nous sur le site de travail.

24 Q. Y avait-il des latrines ou des infrastructures de la sorte sur  
25 le site de travail?

1 R. Non, aucune latrine n'avait été construite. <Des fosses>  
2 avaient été creusées <avec des piquets>, pour pouvoir se  
3 soulager. <Mais, en général, personne n'utilisait ces fosses. On  
4 préférerait se soulager alentour. Et les travailleurs malades, à  
5 qui on permettait de rester au dortoir, étaient chargés de  
6 ramasser les excréments séchés.>

7 Q. Aviez-vous le droit de vous laver lorsque vous travailliez sur  
8 le site du barrage?

9 R. Non, nous n'avions pas d'eau pour nous laver sur le site de  
10 travail. Nous pouvions <nous laver seulement> une fois <par jour,  
11 le soir, de retour> dans le dortoir.

12 Q. Et lorsque vous faisiez votre toilette dans le dortoir,  
13 aviez-vous du savon, ou vous donnait-on du savon pour que vous  
14 puissiez vous laver?

15 [10.41.37]

16 R. Je n'ai jamais vu un morceau de savon, pas même le moindre  
17 petit morceau de savon sous Pol Pot. <J'utilisais des cendres  
18 pour laver mes vêtements quand il y avait trop de poux.>

19 Q. Vous avez dit qu'une fois, vous avez attrapé la fièvre lorsque  
20 vous étiez sur le site de travail. Est-ce que d'autres ouvriers  
21 sont aussi tombés malades?

22 R. Oui, certaines personnes sont tombées malades.

23 Q. Savez-vous quels étaient leurs symptômes ou de quelle maladie  
24 ils souffraient?

25 R. J'ignore quelle était leur maladie. La plupart du temps, ils

35

1 souffraient de dysenterie et de fièvre forte, ainsi que de maux  
2 de tête. Mais la plupart du temps, c'était la dysenterie.

3 Q. Et les personnes qui tombaient malades, étaient-elles  
4 soignées? Recevaient-elles un quelconque traitement?

5 R. Oui. <Dans notre unité,> il y avait des médicaments en forme  
6 de crottes de lapin <et du liquide rouge dans des bouteilles qui  
7 ressemblaient à des bouteilles de jus d'orange>. Nous utilisons  
8 ce type de médicament pour les gens qui souffraient de forte  
9 fièvre et de dysenterie.

10 Q. Ce médicament semblait-il efficace?

11 R. Parfois, le médicament n'était pas efficace, parfois on se  
12 remettait.

13 [10.44.11]

14 Q. Et qui prescrivait ce médicament aux gens qui étaient malades?  
15 Qui donnait ce médicament?

16 R. J'ignore d'où venaient ces médicaments, mais, lorsque des  
17 membres de l'unité tombaient malades, alors, les <trois soignants  
18 de permanence dans notre unité> prescrivait ce type de  
19 médicament. Je ne sais pas d'où ces médicaments venaient.

20 Q. Aviez-vous l'impression que le <personnel soignant> s'y  
21 connaissait en médicaments et savait comment traiter les  
22 maladies?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame la partie civile, veuillez attendre.

25 Maître Anta Guissé a la parole.

1 Me GUISSÉ:

2 Oui, est-ce que M. le co-procureur pourrait reformuler ses  
3 questions de façon à ce qu'on n'ait pas des impressions et qu'il  
4 puisse poser des questions sur des faits précis?

5 [10.45.58]

6 M. BOYLE:

7 Je puis tout à fait reformuler.

8 Q. De votre point de vue, lorsque vous <aviez affaire> avec le  
9 <personnel soignant> qui distribuait ces médicaments en forme de  
10 crottes de lapin, semblait-il savoir comment traiter votre  
11 maladie, semblait-il s'y connaître?

12 R. D'après ce que j'ai pu voir, les médicaments qu'il y avait  
13 n'étaient pas du tout comme ceux d'aujourd'hui. Comme je vous  
14 l'ai dit, il n'y avait que ces médicaments en forme de crottes de  
15 lapin <et du liquide rouge dans des bouteilles qui ressemblaient  
16 à des bouteilles de jus d'orange>. Il n'y avait pas  
17 d'amoxicilline ni de paracétamol, ni quoi que ce soit d'autre.  
18 Donc, je ne peux rien vous dire quant à leur niveau de  
19 connaissance. Lorsque les gens souffraient de diarrhée ou de maux  
20 de tête, on leur donnait <la même chose> - ces médicaments en  
21 forme de crottes de lapin.

22 Q. Madame la partie civile, un peu plus tôt aujourd'hui, vous  
23 nous avez parlé des réunions de vie. Pourriez-vous nous dire à  
24 quelle fréquence ces réunions se tenaient?

25 R. Ces réunions de vie se tenaient en <petits groupes>. Elles

37

1 avaient lieu une fois tous les trois ou quatre jours. Le  
2 principal objectif de ces réunions, c'était de parler du travail.  
3 <Il fallait passer à l'offensive pour finir notre tâche. On était  
4 prévenus que si on tombait> malade trop souvent, on <serait>  
5 emmenés pour être rééduqués et reforgés.

6 Q. Aviez-vous le choix d'assister ou non à ces réunions, ou  
7 était-ce obligatoire?

8 [10.48.34]

9 R. <C'était obligatoire, on ne pouvait pas> refuser. C'était une  
10 instruction du chef d'unité, on ne pouvait pas refuser. Nous  
11 avons peur des chefs.

12 Q. Au moment où vous étiez dans l'ancienne zone Nord, avez-vous  
13 eu vent, à un quelconque moment, ou avez-vous su que des cadres  
14 de la zone <Sud-Ouest> étaient arrivés?

15 R. Je ne me souviens pas à quel moment.

16 Q. Mis à part le moment ou la date de leur arrivée, saviez-vous  
17 s'il y avait des cadres de la zone Sud-Ouest?

18 R. Non.

19 Q. Saviez-vous si la direction du site de travail du 1er... du  
20 barrage du 1er-Janvier avait changé à un moment donné?

21 R. Non, je ne savais pas.

22 M. BOYLE:

23 Je vous remercie, Madame la partie civile.

24 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

25 [10.50.45]



1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je me tourne vers les juges. Y a-t-il des questions?

3 La juge Fenz a la parole.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Mme LA JUGE FENZ:

6 J'aimerais vous poser quelques questions de suivi.

7 Q. J'aimerais d'abord rebondir sur la dernière ou

8 l'avant-dernière question posée par l'Accusation.

9 Vous nous avez dit qu'au cours d'une réunion, on vous avait  
10 conseillés de ne pas tomber malade trop souvent, faute de quoi  
11 vous seriez envoyés en rééducation. J'aimerais savoir si on vous  
12 avait également dit quelles autres actions vous auraient causé  
13 des ennuis. Y avait-il d'autres avertissements qui vous ont été  
14 donnés?

15 Mme UN RON:

16 R. Je suis désolée, je n'ai pas compris votre question.

17 Pourriez-vous la répéter?

18 [10.52.15]

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Q. Je vais être plus précise. Vous nous avez dit que pendant les  
21 réunions, on vous disait de ne pas être malade trop souvent,  
22 faute de quoi on vous enverrait en rééducation. Moi, ce que je  
23 veux savoir, c'est si, par exemple, on vous a dit aussi: "Ne vous  
24 enfuyez pas, sinon, on vous enverra en rééducation." Ou: "Ne  
25 travaillez pas trop peu, sinon, on vous enverra en rééducation."

1 Est-ce que l'on vous a donné des instructions quant aux autres  
2 actions ou autres comportements qui auraient été condamnables?  
3 Comprenez-vous la question à présent?

4 R. Pendant les réunions de vie, on obtenait des instructions, et  
5 les instructions étaient qu'il ne fallait pas tomber malade trop  
6 souvent, sinon on disparaissait.

7 Q. Oui, j'ai compris cette partie-là. Ma question est la  
8 suivante: est-ce que l'on vous a dit également, mis à part cela,  
9 de ne pas faire d'autres choses, sinon on vous enverrait en  
10 rééducation? <> Ou alors, <> le seul comportement qui aurait fait  
11 qu'on vous aurait envoyée en rééducation, c'était de tomber  
12 malade trop souvent?

13 [10.54.26]

14 R. On nous convoquait à une réunion dans nos unités et les  
15 instructions que l'on recevait, c'était celles que je viens de  
16 vous dire. <Ils mentionnaient cela aussi à d'autres occasions,  
17 comme pendant le dîner, par exemple.> Ce qu'ils voulaient de  
18 nous, c'est que nous ne tombions pas malades souvent, <auquel cas  
19 nous serions envoyés en rééducation>.

20 Q. Je vais faire une dernière tentative avec des questions  
21 directes. Vous a-t-on jamais dit que si vous vous enfuyiez, vous  
22 seriez rééduquée?

23 R. Si nous nous enfuyions, nous étions arrêtés, rééduqués,  
24 reforgés, ou peut-être exécutés. Si nous fuyions, cela voulait  
25 dire que nous avions trahi l'Angkar.

40

1 Q. Je comprends bien, mais est-ce que l'on vous l'a dit  
2 explicitement? Pendant ces réunions, quelqu'un vous a-t-il dit:  
3 "Si vous vous enfuyez, vous serez rééduqués ou exécutés"?

4 R. Oui, on nous l'a dit. <>

5 Q. Est-ce que pendant ces réunions, on vous a dit: "Si vous ne  
6 travaillez pas assez, vous serez rééduqués"?

7 [10.56.43]

8 R. Oui, on nous a dit cela.

9 Q. Vous a-t-on dit: "Si vous vous plaignez, vous serez  
10 rééduqués"?

11 R. Oui. Lorsque nous étions malades, on nous prévenait. On nous  
12 disait de ne pas tomber malade trop souvent, parce que sinon,  
13 nous serions envoyés en rééducation et nous serions privés de  
14 nourriture, de bouillie. <Ils nous prévenaient individuellement.>

15 Q. C'est donc ce qu'ils vous ont dit? C'est ce que l'on vous a  
16 dit?

17 R. Oui.

18 Q. Ma deuxième question est la suivante: vous avez dit que pour  
19 vous, "rééduquer", c'était être exécuté. Pourriez-vous me dire  
20 pourquoi vous aviez établi ce lien? Pourquoi vous pensiez qu'à  
21 chaque fois que quelqu'un était envoyé en rééducation, cela  
22 voulait dire que cette personne était exécutée?

23 [10.58.25]

24 R. Lorsque l'on entendait le terme "reforger" ou "rééduquer", il  
25 n'y avait pas d'options pour ces personnes. On nous demandait

41

1 <sans cesse> si l'on voulait vivre ou si l'on voulait mourir.

2 <J'ai pu observer que ceux qui étaient envoyés en rééducation>

3 disparaissaient. J'entendais dire que les personnes avaient

4 disparu.

5 Je n'ai pas été témoin moi-même de ces événements. C'est ce que

6 j'ai entendu de la bouche des autres ouvriers, là où nous

7 vivions. On nous avait dit de ne pas tomber malade trop souvent

8 parce que, sinon, nous <disparaîtrions. Les membres de l'unité se

9 le rappelaient sans cesse, et le chef d'unité nous le rappelait

10 aussi.>

11 Q. Donc, si j'ai bien compris ce que vous me dites, la raison

12 pour laquelle vous, personnellement, pensiez que "rééducation"

13 était synonyme de d'"exécution", c'est parce que c'était ce que

14 disaient les ouvriers lorsqu'ils se parlaient les uns aux autres?

15 Est-ce exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. Encore une question à ce sujet. Vous venez de dire que l'on

18 vous avait demandé si vous vouliez vivre ou si vous vouliez

19 mourir - c'est en tout cas la traduction que j'ai eue en anglais.

20 Pourriez-vous me dire ce que vous entendiez par là?

21 [11.00.22]

22 R. Oui, mon chef d'unité m'a dit cela. Il a dit cela aux membres

23 de l'unité, c'est la phrase qu'il a prononcée. <> Le chef d'unité

24 disait alors <aux gens malades>: "Toi, tu veux vivre ou tu veux

25 mourir?" Si nous étions malades, on nous aurait emmenés <pour

42

1 être rééduqués - ce qui voulait dire qu'on> nous aurait exécutés.  
2 Donc, il fallait travailler dur et faire de notre mieux, même si  
3 <on était très fatigués et qu'on voulait se> reposer.

4 Q. Donc, c'est le chef d'unité qui disait cela. Était-ce pendant  
5 des réunions, était-ce individuellement à vous? Dans quel  
6 contexte le chef d'unité faisait-il cette affirmation, disait-il  
7 cela, demandait-il si vous vouliez vivre ou mourir? Était-ce au  
8 cours d'une grande réunion, était-ce au cours d'une discussion  
9 individuelle?

10 R. Lorsque le chef de l'unité demandait si l'on voulait vivre ou  
11 mourir, il <le faisait généralement> le matin, alors que nous  
12 venions de nous réveiller. <Il nous disait cela tôt le matin,  
13 lorsqu'il nous réveillait pour aller travailler. Il nous  
14 demandait de ne pas tomber malade et de ne pas rester au dortoir  
15 souvent, sinon nous serions envoyés en rééducation. Il nous  
16 demandait aussi si nous voulions vivre ou mourir.>

17 Q. Vous l'a-t-il répété ou ne vous l'a-t-il dit qu'une seule  
18 fois?

19 R. Il ne <le disait pas tous les matins. Il le disait de temps en  
20 temps, quand il y avait beaucoup de travailleurs malades. S'il  
21 remarquait qu'il y avait beaucoup d'absents sur le chantier,  
22 alors, le matin, il disait cela quand il nous réveillait pour  
23 aller travailler. Mais ce n'était pas tous les jours.>

24 [11.02.51]

25 Q. Je voulais vous demander s'il l'avait dit plus d'une fois ou

43

1 pas? Est-ce que vous l'avez entendu une fois par jour ou une  
2 seule fois en tout? Combien de fois l'avez-vous entendu dire  
3 cela, si vous vous en souvenez, bien sûr?

4 R. Il l'a dit deux ou trois fois. Il l'a dit lorsqu'il n'y avait  
5 pas beaucoup d'ouvriers sur le chantier. <Beaucoup de gens ne  
6 pouvaient pas travailler parce qu'ils étaient malades.> Il l'a  
7 dit deux ou trois fois, comme je l'ai dit.

8 Q. Vous dites: "Lorsqu'il n'y avait pas beaucoup d'ouvriers sur  
9 le chantier." Que voulez-vous dire par là? L'a-t-il dit parce que  
10 vous étiez trop peu nombreux et parce qu'il y avait trop de  
11 malades? Qu'en était-il exactement? Pourquoi l'a-t-il dit alors  
12 qu'il y avait peu d'ouvriers sur le chantier?

13 R. Il a dit cela parce qu'un certain nombre de membres du groupe  
14 étaient tombés malades. Ce n'était pas la moitié des ouvriers,  
15 bien sûr, mais il y avait peut-être <au moins> quatre ou cinq  
16 ouvriers qui étaient tombés malades <par groupe. Donc, une  
17 dizaine de personnes, sur trois petits groupes, ne pouvaient pas  
18 aller travailler,> et nous n'étions donc pas suffisamment  
19 nombreux sur le chantier. <En général, les ouvriers travaillaient  
20 à deux, et chaque paire recevait un quota de terre à creuser et à  
21 transporter. Il était donc facile de remarquer qu'un ouvrier  
22 était absent.> Cela ne veut pas dire que ceux qui n'étaient pas  
23 là avaient disparu ou avaient été emmenés. Ils étaient tout  
24 simplement tombés malades.

25 [11.05.17]

1 Q. Merci.

2 Vous venez de parler de menaces. Est-ce qu'après ces menaces, les  
3 gens ont continué à tomber malades ou ont-ils été moins malades  
4 par la suite? Ce genre de menace a-t-il eu un effet quelconque?

5 R. Après cette menace, évidemment, il fallait se forcer à  
6 travailler, y compris lorsque l'on était malade. Les gens qui  
7 tombaient malades <> parce qu'ils manquaient de nourriture, parce  
8 qu'ils étaient mal nourris, ces gens-là, <après cette menace,  
9 allaient> travailler le lendemain. Certains restaient au dortoir,  
10 <mais la plupart> se forçaient à <aller> travailler parce qu'ils  
11 avaient peur.

12 Q. Merci beaucoup, merci d'avoir bien décrit la situation.  
13 Je vais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais vous  
14 parler de la visite de dignitaires, en particulier probablement  
15 de Pol Pot, dont vous avez déjà parlé.

16 Vous avez dit que cette visite avait été annoncée aux ouvriers  
17 par avance. À présent, j'aimerais savoir de quelle façon elle a  
18 été annoncée. L'avez-vous entendu par haut-parleurs, l'avez-vous  
19 entendu au sein d'une réunion de groupe? Comment l'avez-vous  
20 appris?

21 [11.07.38]

22 R. Lorsque Pol Pot est venu en visite sur le barrage, <ce n'était  
23 pas> le chef d'unité <ou le chef> de groupe qui nous a avertis.  
24 <On transportait de la terre et un collègue m'a dit que l'un des  
25 quatre hommes qui marchaient était> Pol Pot, le <grand> chef.

45

1 <Mais je vous rappelle que moi>, je ne <le connaissais pas,> à  
2 l'époque. Je l'ai vu à une dizaine de mètres de moi environ - <je  
3 creusais la terre et il marchait sur la crête du barrage>.

4 Q. Pour être plus précise, vous n'étiez pas au courant qu'il  
5 allait venir avant de le voir? C'est lorsque vous l'avez vu que  
6 quelqu'un vous a dit que c'était Pol Pot - ai-je bien compris?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Alors, c'était peut-être un problème de traduction. Le jour où  
9 Pol Pot et d'autres personnes sont venus sur le chantier, vous  
10 avait-on donné des consignes particulières le matin? Vous  
11 avait-on demandé de vous comporter différemment des autres jours?

12 [11.09.13]

13 R. Non. L'on ne nous a pas dit de nous préparer à cette visite.  
14 En tout cas, cela n'a pas été dit à mon unité. Peut-être que cela  
15 a été le cas dans d'autres unités. <On ne nous a rien dit à  
16 propos de cette visite.>

17 Q. Vous portiez les mêmes vêtements que d'habitude et vous  
18 travailliez comme à l'accoutumée - est-ce exact? <>

19 R. Oui, c'est exact. Nous portions les vêtements habituels. Aucun  
20 vêtement particulier ne nous a été remis pour cette visite. <On  
21 transportait de la terre comme d'habitude.>

22 Q. Je passe maintenant à un autre sujet.

23 Lorsque vous travailliez sur le chantier, vous souvenez-vous si  
24 vous avez été filmés avec une caméra à un moment ou un autre?

25 R. Non, je n'ai pas vu de tournage de film.



46

1 Q. Vous a-t-on jamais montré des films au cours de réunions, par  
2 exemple, ou à d'autres moments, lorsque vous étiez sur ce  
3 chantier?

4 [11.11.10]

5 R. J'ai vu un film, une fois, <là où se tenaient les réunions,>  
6 sur le chantier.

7 Q. Vous souvenez-vous de quel genre de film il s'agissait?

8 R. Ce film montrait des ouvriers en train de courir pour  
9 transporter la terre. C'est tout.

10 Q. Ce film montrait-il l'endroit où vous travailliez, vous, ou  
11 bien montrait-il un autre chantier, <un autre barrage>?

12 R. C'était pendant la réunion.

13 Q. J'ai bien compris que c'était pendant la réunion, mais je vous  
14 demande ce que vous avez vu dans le film. Vous dites avoir vu des  
15 gens en train de courir. Pourriez-vous nous dire si ce film a été  
16 tourné sur votre site de travail ou sur un autre chantier?

17 R. Non, on ne voyait pas mon site sur ce film. Je ne sais pas où  
18 il a été filmé, mais j'ai vu que <beaucoup> de gens  
19 transportaient la terre <en courant,> dans ce film.

20 [11.13.08]

21 Q. Quelqu'un parlait-il en même temps que le film était projeté  
22 ou bien vous êtes-vous contentée de regarder avant de repartir? Y  
23 a-t-il eu des commentaires pendant ce film?

24 R. À la fin de la réunion, je suis rentrée au dortoir pour me  
25 soulager et je n'ai pas entendu si des commentaires étaient faits

1 à propos du film.

2 Q. Bien. Je passe à nouveau à un autre sujet. Avez-vous jamais vu  
3 des hommes armés sur le chantier? Avez-vous vu des armes, des  
4 pistolets, ce genre de choses?

5 R. Non.

6 Q. J'ai encore une dernière question, une petite question. Vous  
7 avez dit qu'il n'y avait pas d'enfants au sein de votre unité.  
8 J'aimerais vous demander à présent si vous avez vu des enfants  
9 travailler sur le chantier en dehors de votre unité?

10 R. Je n'ai pas vu d'enfants sur ce chantier, que ce soit au sein  
11 de mon unité ou en dehors de mon unité.

12 [11.15.28]

13 Q. J'ai encore une toute petite question. Avez-vous vu ou entendu  
14 parler de cages, de structures ressemblant à des cages, des cages  
15 qui auraient été utilisées pour discipliner les ouvriers?

16 R. Je n'ai pas compris votre question.

17 Q. C'est peut-être un problème d'interprétation. <Essayez  
18 d'utiliser le même mot que le dernier témoin qui en a parlé.>  
19 Avez-vous jamais vu des cages? Avez-vous vu des structures qui  
20 ressemblaient à des cages sur le chantier ou près du chantier?

21 R. Vous parlez de cages dans lesquelles on aurait mis des gens  
22 pour les corriger? Comme mesure disciplinaire?

23 Q. Oui. Avez-vous vu ce genre de cages?

24 R. Non.

25 Mme LA JUGE FENZ:

1 Merci, je n'ai plus de questions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Le juge Jean-Marc Lavergne a la parole.

5 [11.17.24]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Oui. Bonjour, Madame.

9 Q. J'ai très peu de questions à vous poser, mais j'aimerais que  
10 vous nous disiez si vous receviez souvent des vêtements pour vous  
11 habiller.

12 Mme UN RON:

13 R. Non. Ce n'est que lorsque nos vêtements étaient vraiment  
14 déchirés que l'on nous donnait une nouvelle tenue.

15 Q. Aviez-vous des chaussures?

16 R. L'on ne nous a pas remis de chaussures. Ce sont mes proches  
17 qui m'ont donné une paire de chaussures - faites avec des pneus  
18 de <moto> et non pas des pneus de voiture. <Un parent> âgé qui  
19 vivait à Kampong Cham <m'avait donné> cette paire de chaussures.

20 [11.18.56]

21 Q. Et pour ceux qui n'avaient pas de proches qui pouvaient leur  
22 donner des chaussures, est-ce que vous avez remarqué que certains  
23 travaillaient pieds nus?

24 R. Oui, presque tout le monde marchait pieds nus.

25 Q. Vous avez travaillé pendant la saison sèche - et on sait au

49

1 Cambodge que le soleil peut taper très fort -, est-ce qu'il y  
2 avait des endroits où vous pouviez vous protéger du soleil?

3 R. Bien sûr, il y avait des endroits où l'on pouvait s'abriter,  
4 mais l'on n'osait pas aller s'y abriter.

5 Q. Est-ce qu'on vous avait remis des chapeaux ou des kramas?

6 R. Non. En revanche, l'on nous a donné une écharpe, mais parfois,  
7 nous n'osions pas l'utiliser pendant les horaires de travail, car  
8 nous devons l'utiliser en guise de couverture la nuit. Si nous  
9 l'avions utilisée le jour, elle aurait pu se mouiller et l'on  
10 n'aurait pas pu l'utiliser pour se couvrir la nuit.

11 [11.20.51]

12 Q. J'ai cru comprendre, Madame, au début de votre audition, que  
13 vous étiez mariée et que vous aviez deux enfants. Est-ce que vous  
14 pouvez nous dire si vous vous êtes mariée pendant la période du  
15 Kampuchéa démocratique ou après?

16 R. Je me suis mariée en 1980, après la chute du régime.

17 Q. Est-ce que, pendant la période du Kampuchéa démocratique et en  
18 particulier quand vous étiez sur le site du barrage du  
19 1er-Janvier, il y a eu des mariages qui ont été arrangés?

20 R. Non.

21 Q. Est-ce que, sur le site où vous travailliez, vous aviez  
22 remarqué la présence de Cham - Cham Islam?

23 R. Il n'y en avait pas au sein de mon unité et je ne peux pas  
24 vous dire ce qu'il en était des autres unités.

25 Q. Bien. J'ai juste une dernière question. Est-ce que vous avez

50

1 été près ou est-ce que vous avez entendu parler d'une pagode qui  
2 s'appelait Wat Baray Choan Dek?

3 [11.22.52]

4 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Bien. Je vous remercie beaucoup, Madame la partie civile. Je n'ai  
7 pas d'autres questions à vous poser.

8 Je précise aux parties qu'un film sera sans doute visionné, mais  
9 pas pendant l'audition de ce témoin, mais à un autre stade du  
10 procès.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le juge, à quel moment pensez-vous que ce film pourra  
13 être projeté?

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 J'avais initialement pensé le projeter, mais compte tenu du fait  
16 que cette partie civile nous dit ne pas avoir été filmée, que ses  
17 souvenirs concernant ce film paraissent assez peu précis, je  
18 pense qu'il est préférable de projeter ce film lors de l'audition  
19 d'autres témoins, - et nous allons entendre d'autres témoins.

20 [11.24.39]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il ne nous reste que quelques minutes avant la pause déjeuner, la  
23 Chambre décide donc de prendre la pause un peu plus tôt que  
24 prévu.

25 Mais je vois que maître Koppe souhaite intervenir.

1 Vous avez la parole, Maître.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Puis-je saisir cette occasion pour demander des précisions à la

5 Chambre? J'aimerais reparler des audiences consacrées à la

6 présentation des documents.

7 La Chambre a-t-elle prévu de se prononcer après ce site de

8 construction du barrage du 1er-Janvier ou bien une fois que nous

9 aurons étudié tous les sites de travail?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Juge Lavergne, vous avez la parole.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Oui. Je pense que la Chambre va bientôt vous communiquer par

14 email quelle est sa position à ce sujet. Donc, je crois qu'il

15 vous faut attendre un tout petit peu, mais il me semble que nous

16 envisageons plutôt de procéder à des audiences sur la

17 présentation des documents clés ainsi que sur les souffrances des

18 parties civiles une fois que nous aurons examiné les trois sites

19 de travail, à savoir: le 1er-Janvier, le barrage de Trapeang Thma

20 et l'aéroport de Kampong Chhnang. Voilà. Mais, de toute façon,

21 vous allez recevoir d'ici très peu de temps un courriel.

22 [11.26.28]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Je ne suis pas sûre que c'était très clair en anglais. Nous vous

25 en reparlerons après la pause.

1 Me KOPPE:

2 Merci.

3 J'ai une question de suivi à poser par rapport aux remarques qu'a  
4 faites le juge Lavergne concernant le film qui va être projeté à  
5 la partie civile. J'avais prévu moi-même de faire projeter cette  
6 vidéo - la vidéo qui a été projetée par l'Accusation <au témoin  
7 précédent>, Meas. Aurais-je le droit de faire projeter ces deux  
8 minutes de film ou pas?

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 C'est le même genre de film. Nous pourrions en reparler après la  
11 pause.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Bien. Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à  
14 13h30.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile  
16 dans la salle d'attente des parties civiles et témoins pendant la  
17 pause et veuillez à ce qu'elle soit de retour ainsi que le membre  
18 du TPO dans le prétoire cet après-midi à 13h30.

19 Agents de sécurité, veuillez emmener Khieu Samphan dans la salle  
20 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour pour  
21 participer à l'audience cet après-midi dans le prétoire avant  
22 13h30.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 11h28)

25 (Reprise de l'audience: 13h31)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 Reprise de l'audience.

4 La Chambre donne la parole aux équipes de défense. L'équipe de

5 défense de Nuon Chea a la parole en premier lieu et peut à

6 présent interroger la partie civile.

7 Maître, à vous la parole.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KOPPE:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

12 Maîtres, bonjour.

13 Madame la partie civile, bonjour à vous.

14 J'ai quelques questions à vous poser cet après-midi.

15 Q. Ce matin et hier, vous avez parlé du groupe de cent personnes

16 dont vous faisiez partie qui travaillait sur le site du barrage.

17 Vous avez dit que le groupe était divisé en trois unités

18 comprenant environ trente personnes chacune. Vous avez également

19 parlé de Chhong (phon.), qui était l'un des dirigeants, et de Nai

20 (phon.) et Cheang (phon.), qui étaient des chefs d'unité. Entre

21 Nai (phon.) et Cheang (phon.), lequel des deux était votre chef

22 d'unité?

23 [13.33.28]

24 Mme UN RON:

25 R. <C'est Cheangn> (phon.), <plutôt>, qui était mon chef d'unité.



1 <Chhaun (phon.)> était responsable des deux, de la grande unité  
2 et de ma petite unité.

3 Q. Chhong (phon.) venait-il du même village que vous?

4 R. Non, il venait de Panhnha Chi, commune de Tboung Krapeu.

5 Q. Les cent personnes dont vous avez parlé qui constituaient  
6 votre groupe, ces personnes venaient-elles toutes de votre  
7 village ou venaient-elles également d'autres villages?

8 R. La grande unité qui comptait une centaine de personnes, ces  
9 personnes venaient de plusieurs communes <des districts de>  
10 Santuk, Sandan et Stoung. Donc, il y avait un mélange de  
11 personnes venues de différents districts et communes.

12 Q. Et au sein de votre unité, combien de personnes venaient de  
13 votre village?

14 [13.35.29]

15 R. Dans l'unité <mobile> du secteur, nous n'étions que trois du  
16 même village.

17 Q. Je reformule. <> Aviez-vous une journée de libre tous les 10  
18 du mois?

19 R. Non. Nous ne pouvions nous reposer <qu'un jour, et seulement  
20 si nous étions trop faibles pour travailler. On leur disait qu'on  
21 était malade quand ils venaient nous réveiller. Mais il ne  
22 fallait pas être malade trop souvent.>

23 Q. Et ce jour de repos, rentriez-vous dans votre village?

24 R. Lorsque nous pouvions nous reposer parce que nous étions  
25 malades, nous ne pouvions aller nulle part ailleurs.

55

1 Q. Je vous pose la question parce qu'il semblerait que d'autres  
2 témoins aient indiqué que tout le monde avait un jour de congé  
3 tous les 10 du mois. Est-ce que cela ne s'appliquait pas  
4 également à votre groupe ou à votre unité?

5 [13.37.31]

6 R. Dans mon unité, il n'y avait pas de jour de repos tous les 10  
7 <du mois>.

8 Q. Ce matin, on vous a posé des questions sur la rééducation. Un  
9 travailleur pouvait être rééduqué s'il était malade pendant trop  
10 longtemps ou trop de jours. Avez-vous vous-même jamais été  
11 rééduquée? Avez-vous jamais eu à subir une rééducation, une telle  
12 mesure, une sanction disciplinaire? C'est-à-dire, lorsque vous  
13 étiez au barrage, avez-vous jamais été rééduquée ou reforgée?

14 [13.38.29]

15 R. Non. Cependant, on nous a menacés que si l'on était  
16 fréquemment malade, alors on était rééduqué. Moi-même, je <ne  
17 pouvais pas être> malade si souvent, <parce que j'étais une  
18 17-Avril>.

19 Q. Dans votre unité, y a-t-il eu quelqu'un qui ait été malade  
20 trop fréquemment et qui, par la suite, ait été envoyé en  
21 rééducation? Est-ce que dans votre groupe ou votre unité  
22 quelqu'un a été rééduqué parce que cette personne n'avait pas  
23 travaillé suffisamment de jours?

24 R. Personne. Aucun d'entre nous n'a été emmené en rééducation.

25 Toutefois, le même message était répété à chaque fois que nous

56

1 assistions à la réunion que présidaient tant le chef de la petite  
2 unité que le chef de la grande unité. Si quelqu'un était <quand  
3 même> malade, alors, cette personne était convoquée pour recevoir  
4 les conseils du <> chef <de la grande> unité.

5 Q. J'ai bien compris, mais est-il exact, ce que je disais... est-ce  
6 que c'est exact, à savoir qu'à votre connaissance, aucun  
7 travailleur de votre unité n'a jamais été reforgé parce qu'il  
8 n'avait pas travaillé suffisamment dur?

9 [13.40.28]

10 R. Comme je l'ai dit, personne n'a été emmené nulle part en  
11 rééducation. Les réunions se tenaient au dortoir et visaient à  
12 nous rappeler de ne pas tomber malade fréquemment.

13 Q. J'ai bien compris. Qu'en est-il des autres unités, des membres  
14 des deux autres unités? Avez-vous des exemples de travailleurs  
15 dans ces unités qui auraient été rééduqués à un moment donné  
16 tandis qu'ils travaillaient sur le site du barrage du  
17 1er-Janvier?

18 R. Il y avait cent membres dans cette unité. Donc, je ne peux pas  
19 parler de tous les membres, parce que chacun travaillait à sa  
20 manière, différemment, le long des berges du barrage. Et même si  
21 nous dormions tous dans le même dortoir, le bâtiment était long -  
22 et donc, il m'était impossible de faire ce type d'observation  
23 pour tous les membres <de> l'unité.

24 Q. Je comprends bien. Permettez que je reformule. Je pose la  
25 question différemment.

57

1 Pourriez-vous me donner... ou alors, plutôt, existait-il un exemple  
2 dans ce groupe d'une personne qui vous aurait dit avoir été  
3 rééduquée et avoir subi des sanctions disciplinaires? Avez-vous  
4 un exemple concret que vous pouvez me donner?

5 [13.42.25]

6 R. Oui. Des mesures et des sanctions disciplinaires étaient  
7 prises à l'encontre des ouvriers. En rentrant au dortoir, une  
8 fois, le soir, une personne m'a dit qu'on lui avait demandé  
9 d'aller <ramasser dans les champs voisins,> à mains nues, les  
10 <excréments humains séchés>.

11 Q. Et était-ce là une sanction disciplinaire prise à son  
12 encontre? Est-ce que c'était une forme de rééducation  
13 disciplinaire?

14 R. D'après ce que j'ai pu voir, c'était une sanction prise à son  
15 encontre sous la forme d'une mesure disciplinaire. On lui a  
16 demandé d'aller <ramasser>, en dépit du fait qu'elle était  
17 malade, les excréments humains qu'il y avait <dans le> champ.

18 Q. Mais cette sanction disciplinaire, était-ce là la rééducation  
19 dont vous parliez avant la pause déjeuner?

20 R. D'après ce que j'ai compris, ce n'était pas une forme de  
21 rééducation, c'était plutôt un acte disciplinaire, une mesure  
22 disciplinaire à l'encontre de cette personne, pour la dissuader  
23 de tomber à nouveau malade. <Cela servait d'exemple au cas où  
24 quelqu'un serait tenté de ne pas aller travailler - car on  
25 demanderait à cette personne d'aller ramasser des excréments

1 humains dans les champs.>

2 Q. J'ai bien compris, et j'en reviens à ma question de départ:

3 pourriez-vous nous donner un exemple concret d'une personne,

4 parmi les cent personnes, qui a subi des sanctions disciplinaires

5 ou des sanctions de rééducation ou que l'on a envoyée pour être

6 reforgée?

7 [13.45.18]

8 R. Je n'ai vu personne être envoyé pour être rééduqué. J'ai

9 <seulement entendu> les menaces. On nous disait qu'il fallait

10 être actif, qu'il fallait <se réveiller> lorsque le sifflet

11 retentissait <le matin>. Ceux qui ne pouvaient pas se lever et

12 restaient au dortoir quand nous étions tous partis, alors, on les

13 menaçait et on les réprimandait.

14 Q. Madame la partie civile, pourriez-vous m'expliquer comment il

15 se fait que <vous aviez l'impression que> la rééducation était

16 synonyme d'exécution, alors que ni vous ni personne dans votre

17 groupe n'a été envoyé en rééducation?

18 R. J'ai appris qu'être rééduqué, cela voulait dire être envoyé

19 pour se faire exécuter. Je l'ai appris parce que si quelqu'un

20 avait été rééduqué deux ou trois fois et n'arrivait pas à se

21 reforger, alors, on l'envoyait pour l'exécuter. Voilà ce qu'il se

22 passait pendant le régime.

23 Q. J'ai bien compris, mais vous venez de dire à l'instant que

24 quelqu'un pouvait être rééduqué à deux ou trois reprises. Alors,

25 pourquoi dites-vous que la première fois où on était envoyé en

59

1 rééducation, cela voulait dire qu'on allait être exécuté?

2 [13.47.21]

3 R. C'était ce que nous redoutions, c'était notre peur - <d'être

4 emmené et tué>. Nous avions peur qu'en étant envoyés en

5 rééducation, on allait disparaître et ne plus jamais revenir. <On

6 ne savait pas où les personnes étaient emmenées.>

7 Q. Je passe au sujet suivant, Madame la partie civile.

8 Le groupe auquel vous apparteniez - groupe de cent personnes -

9 s'est vu attribuer une parcelle de terre <sur le chantier>.

10 Savez-vous de quel village ou de quelle commune... ou district

11 venaient les groupes qui se trouvaient et qui travaillaient juste

12 à côté du vôtre?

13 R. Mon unité était la première unité, elle était donc en début de

14 ligne. Juste à côté de notre unité, il y avait une autre force de

15 travail venue d'un autre district, <mais je ne sais pas lequel.>

16 Q. Vous souvenez-vous ou savez-vous de quel district venait cette

17 force de travail qui se trouvait juste à côté, qui était

18 adjacente?

19 R. Je ne m'en souviens pas. Il y avait de nombreux ouvriers sur

20 le site de travail et nous n'allions pas demander aux gens de

21 quel district ils venaient. Je connaissais la plupart des membres

22 dans mon unité <de trente personnes - au sein de la grande unité>

23 qui comptait cent personnes -, mais je ne <connaissais pas ceux

24 des deux autres petites> unités.

25 [13.49.24]

60

1 Q. Le dortoir de votre groupe se situait-il à proximité de celui  
2 de cette autre force de travail qui était juste à côté de votre  
3 groupe?

4 R. Non. Ma grande unité <de cent personnes> était constituée de  
5 trois petites unités et nous étions tous dans le même dortoir,  
6 dans un seul bâtiment.

7 Q. Est-il exact de dire que cette force de travail qui était  
8 adjacente ne s'occupait que d'elle, c'est-à-dire pour tout ce qui  
9 a trait à la nourriture, au dortoir, mais aussi aux mesures  
10 disciplinaires? En d'autres termes, un chef de l'unité adjacente  
11 ne pouvait pas appliquer des mesures de sanctions à votre  
12 rencontre?

13 [13.51.01]

14 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres unités ni de quels  
15 districts ils venaient. Je ne savais que ce qu'il en était pour  
16 mon unité, composée quant à elle d'une centaine de membres <qui  
17 partageaient le même dortoir.> Je ne sais pas ce qu'il se passait  
18 dans les autres unités <venues d'ailleurs> - par exemple, <du>  
19 district de Santuk <ou de celui de Baray. Même si> nous  
20 travaillions dans la même unité, nous ne restions pas debout à  
21 bavarder les uns avec les autres. Nous ne nous occupions que de  
22 notre travail. Nous transportions la terre jusqu'<en haut du  
23 talus et on essayait d'atteindre> le quota de travail pour la  
24 journée.

25 [13.51.44]

61

1 Q. Je crois que vous venez de répondre à ma question, mais, pour  
2 être certain, chaque force de travail constituée de cent  
3 personnes devait s'occuper de ses affaires, qu'il s'agisse de  
4 dortoirs, de <santé>, d'alimentation, et cetera - chaque groupe  
5 était responsable de lui-même, est-ce exact?

6 R. Oui. <Mais nous n'étions pas responsables> par rapport à ce  
7 qu'il fallait faire pour le groupe. Tout était <contrôlé et  
8 supervisé>. Par exemple, nous n'avions pas de casseroles, <les  
9 casseroles ne nous appartenaient pas>. Les médicaments, <c'était>  
10 pareil. Seulement, lorsque... c'est seulement <> lorsque nous  
11 étions malades que l'on nous donnait des médicaments. Et ces  
12 médicaments nous étaient fournis par le personnel soignant.  
13 <Donc, nous n'étions pas responsables de notre groupe.>

14 Q. J'ai bien compris. Dans le cadre de votre force de travail à  
15 vous, de cent personnes, y avait-il également un roulement des  
16 ouvriers? Est-ce que certains ouvriers étaient remplacés par  
17 d'autres ouvriers ou alors les cent personnes étaient-elles les  
18 mêmes à travailler du début à la fin?

19 [13.53.36]

20 R. Nous travaillions tous ensemble. Il n'y avait pas de système  
21 de repos pendant que d'autres travaillaient. Nous travaillions  
22 tous ensemble en même temps.

23 Q. Je vous remercie.

24 Je voudrais à présent vous poser des questions sur la moyenne  
25 d'heures de travail quotidiennes. Vous avez dit que le matin la



1 cloche retentissait et marquait le début du travail. Cette cloche  
2 ne concernait-elle que votre force de travail ou concernait-elle  
3 également les forces de travail adjacentes? La cloche  
4 sonnait-elle pour tout le monde, pour tous ceux qui travaillaient  
5 là-bas au même moment?

6 R. Je ne sais pas si les autres membres d'unité entendaient la  
7 cloche, mais dans mon groupe, c'était le chef d'unité qui faisait  
8 sonner cette cloche. <Il y avait une cloche dans mon unité, mais  
9 je ne sais pas si les autres unités en avaient une aussi.>

10 Q. Mais pouviez-vous voir de vos propres yeux les travailleurs de  
11 la force adjacente ou de la main-d'œuvre adjacente?

12 [13.55.21]

13 R. Bien sûr. Je pouvais regarder rapidement, à la dérobée, les  
14 autres ouvriers des autres unités, mais je n'y faisais pas  
15 attention. Je ne <me demandais pas s'ils avaient commencé à  
16 travailler avant ou après nous,> parce qu'il fallait se  
17 concentrer <> sur son propre quota de <quatre mètres cubes de>  
18 terre à creuser et à transporter.

19 Q. Peut-être n'était-ce pas clair. Je ne parlais pas des ouvriers  
20 dans votre force de travail, je parlais de ceux qui étaient dans  
21 la force adjacente. Ces personnes-là commençaient-elles à  
22 travailler en même temps que vous, que votre groupe?

23 R. Oui, nous commencions tous en même temps. Lorsque nous  
24 arrivions <au talus du barrage>, les autres, le reste de la  
25 main-d'œuvre, les autres forces, arrivaient plus ou moins <au

1 même moment. Une fois 7 heures du matin, le chantier était rempli  
2 de travailleurs.>

3 Q. Vous avez dit ce matin que vous ne travailliez la nuit que  
4 lorsque la lune était <pleine>. Ai-je bien compris ce que vous  
5 entendiez par là - lorsque vous dites cela, vous voulez dire que  
6 s'il n'y avait pas de clair de lune, alors, vous n'y voyiez pas  
7 suffisamment pour pouvoir travailler, est-ce exact?

8 [13.57.21]

9 R. Ce que vous dites est exact. Lorsqu'il faisait nuit noire, ils  
10 installaient des lampes fluorescentes <sur la crête du barrage et  
11 près de la base du talus,> mais ils ne plaçaient pas de lampes  
12 près de l'endroit où nous devions creuser le sol. <Donc, lorsque  
13 la lune grossissait, on pouvait creuser. Et avec les lampes  
14 fluorescentes sur la crête du barrage, on pouvait travailler.>  
15 Cependant, il faisait beaucoup trop sombre lorsque la lune était  
16 décroissante, et donc, nous n'avions pas à creuser.

17 Q. Cela veut-il dire que le matin vous ne pouviez commencer votre  
18 travail que dès qu'il faisait jour, c'est-à-dire dès que le  
19 soleil s'était levé? Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que  
20 vous pouviez travailler?

21 R. Non, nous n'avions pas à attendre que le soleil soit levé.  
22 Nous commençons à creuser dès que nous arrivions à voir quelque  
23 chose, ce qui nous permettait ainsi de <pouvoir> terminer notre  
24 quota de travail pour la journée. <Le plus tôt on commençait à  
25 travailler, le plus tôt on avait fini.>

64

1 Q. Est-il exact que vous aviez une pause le matin entre le moment  
2 où vous commenciez le travail le matin et la pause déjeuner, que  
3 cette pause durait quinze minutes et que cette pause se situait  
4 exactement au milieu de la matinée de travail?

5 R. Oui, c'est exact. Nous <> nous arrêtions pour manger de la  
6 bouillie <à 11 heures>.

7 Q. Certains témoins nous ont parlé du moment de la pause  
8 déjeuner. Certains disaient que c'était entre 11 heures et 13  
9 heures, d'autres disaient que c'était entre 11 heures et 14  
10 heures. Vous souvenez-vous du moment exact de la pause?

11 [14.00.37]

12 R. Nous cessions le travail à 11 heures et, le temps de marcher  
13 depuis le site de travail jusqu'au <réfectoire>, une demi-heure  
14 s'était déjà écoulée. Nous mangions, nous terminions de manger  
15 <nos deux louches de bouillie>, il était alors déjà midi. Et il  
16 fallait reprendre le travail <vers> midi et demi - <à 13 heures  
17 au plus tard>. Il n'y avait pas vraiment de temps de repos  
18 physique à proprement parler pendant cette pause.

19 Q. Hier, vous avez dit, il me semble, que personne dans votre  
20 unité ni même dans votre groupe n'avait de montre au poignet ou  
21 d'une quelconque autre façon. Alors, comment pouvez-vous être  
22 certain qu'il était... que le déjeuner se terminait à midi et demi  
23 ou même à 13 heures? Et pourquoi ça... comment pouvez-vous être  
24 sûre que c'était cette heure-là et pas, par exemple, 14 heures?

25 M. LE PRÉSIDENT:

65

1 Madame le témoin, faites attention au microphone, s'il vous  
2 plaît.

3 Mme UN RON:

4 Pardonnez-moi.

5 R. En réalité, nous <n'avions pas de> montre. C'était les chefs  
6 des grandes et des petites unités qui avaient une montre - et  
7 c'était eux qui nous donnaient les instructions pour nous  
8 remettre au travail <à midi. Certains d'entre eux avaient même  
9 deux montres.>

10 [14.02.41]

11 Q. Êtes-vous en train de nous dire que la pause déjeuner n'était  
12 pas entre 11 heures et 14 heures, mais qu'elle était bien plus  
13 courte, en réalité?

14 R. En fait, nous ne faisons pas de pause à <10 heures ou> 10  
15 heures 30. La pause commençait à 11 heures. Le chef <d'unité>  
16 faisait retentir la cloche à cette heure-là.

17 Q. Je vais poursuivre, Madame la partie civile.

18 Monsieur le Président, j'aimerais que la vidéo qu'a fait projeter  
19 l'Accusation, il y a deux jours, <pour le témoin Meas Layhuor,>  
20 soit à nouveau projetée pour la partie civile. M'autorisez-vous à  
21 faire projeter ces deux minutes de la vidéo qui porte la cote  
22 E3/3014R?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 Services techniques, veuillez faire projeter cette petite vidéo

1 pour qu'elle apparaisse à l'écran, comme l'a demandé maître  
2 Koppe.  
3 (Courte pause)  
4 [14.05.23]  
5 Me KOPPE:  
6 Il y a peut-être eu un petit problème de communication. Je  
7 souhaitais que soient projetées deux minutes de vidéo. Ce serait  
8 à partir du début, pendant deux minutes, jusqu'à "2.20". Je me  
9 tourne donc vers les techniciens pour voir s'il est possible à  
10 présent de faire projeter deux minutes vingt de vidéo.  
11 [14.05.52]  
12 (Présentation d'un document <audiovisuel>)  
13 [14.10.55]  
14 Me KOPPE:  
15 Q. Madame la partie civile, je suis bien conscient qu'il peut  
16 être assez éprouvant pour vous de voir cette vidéo, mais  
17 j'aimerais vous poser quelques questions par rapport à ce que  
18 vous venez de voir. S'agit-il du chantier du barrage du  
19 ler-Janvier? Avez-vous reconnu quoi que ce soit dans ce film?  
20 Mme UN RON:  
21 R. Je n'ai jamais vu cela. Il n'y a pas eu de tournage de film là  
22 où je travaillais. Peut-être que cela a été tourné ailleurs.  
23 Q. J'aimerais vous poser quelques questions très concrètes par  
24 rapport à la vidéo que vous avez vue. Ce matin, l'on vous a  
25 demandé si les gens pouvaient porter des chapeaux, des

67

1 couvre-chefs, et nous avons vu dans cette vidéo que presque tous  
2 les ouvriers portaient des chapeaux. Pourriez-vous nous dire si  
3 les membres de votre groupe étaient habillés ainsi, s'ils  
4 portaient des chapeaux?

5 R. Au sein de mon unité, <on cousait des feuilles de palmier  
6 ensemble pour faire des chapeaux, pas comme ces chapeaux-là, que  
7 l'on voit dans le film, et qui sont faits en tressant les  
8 feuilles de palmiers. Nous, on portait des chapeaux faits de  
9 feuilles de palmier cousues. On coupait les feuilles à une même  
10 longueur, on les plaçait les unes à côté des autres et on les  
11 cousait ensemble. Les chapeaux que l'on voit dans le film sont  
12 différents de ceux que l'on faisait. Ceux qui savaient> faire des  
13 chapeaux <ramassaient eux-mêmes les feuilles de palmier et les  
14 confectionnaient> le soir.

15 [14.13.06]

16 Q. Vous avez vu que beaucoup de ces ouvriers transportaient de la  
17 terre dans des paniers. La quantité de terre transportée par ces  
18 ouvriers était-elle la même que celle que vous transportiez avec  
19 vos collègues? Était-ce à peu près la même quantité de terre?

20 R. Dans les petits paniers, l'on ne pouvait transporter qu'un peu  
21 de terre, mais dans les grands paniers, l'on pouvait en  
22 transporter beaucoup plus. Si l'on avait un grand panier, l'on  
23 pouvait terminer son travail plus tôt. <Ceux que j'utilisais  
24 n'étaient pas si petits que ça.>

25 Q. J'ai une dernière question à vous poser par rapport à la vidéo

68

1 qui a été projetée, Madame la partie civile. Dans cette vidéo,  
2 l'on a vu un bulldozer en train de creuser la terre. Je ne sais  
3 pas si vous l'avez vu. Si tel est le cas, cela vous a-t-il  
4 rafraîchi la mémoire par rapport aux machines employées sur le  
5 chantier?

6 R. Non. Je n'ai jamais vu de bulldozer.

7 [14.14.53]

8 Q. Merci, Madame la partie civile. Je vais passer à un autre  
9 sujet.

10 Il me semble que vous avez parlé des conditions lorsqu'il  
11 pleuvait. J'aimerais vous lire un petit passage d'une déposition,  
12 déposition d'un témoin qui a lui aussi travaillé sur le chantier  
13 du barrage du 1er-Janvier.

14 Monsieur le Président, il s'agit de Meas Layhuor, 26 mai <2015>.  
15 Elle a déposé... je ne sais plus exactement à quel moment - c'est  
16 la page 58 dans la version anglaise, je vous donnerai... je vais  
17 vous donner le moment exact dans un instant.

18 L'on pose la question suivante à ce témoin, Madame la partie  
19 civile:

20 "Vous avez dit que vous ne pouviez pas travailler pendant la  
21 saison des pluies ou lorsqu'il pleuvait. Que se passait-il  
22 lorsqu'il pleuvait? Que vous demandait-on de faire à ce  
23 moment-là?"

24 Le témoin a répondu:

25 "Lorsqu'il pleuvait, lorsque nous ne pouvions pas transporter la

69

1 terre <en haut du talus>, nous pouvions nous reposer parce que,  
2 avec la pluie, la pente devenait glissante. Nous pouvions donc  
3 nous reposer <un tout petit peu>."

4 C'était à 14h02, Monsieur le Président.

5 La déposition de ce témoin vous rafraîchit-elle la mémoire?

6 [14.16.50]

7 R. Oui. Le terrain devenait glissant sur le chantier où je  
8 travaillais, mais nous ne pouvions pas nous reposer pour autant.  
9 Nous devions continuer à travailler lorsqu'il pleuvait. Nous  
10 utilisions des <piquets, plus ou moins de la longueur de mon  
11 avant-bras,> pour fabriquer des marches pour pouvoir gravir la  
12 pente. <Sans cela, on ne pouvait pas atteindre le quota de quatre  
13 mètres cubes. On ne pouvait donc pas s'arrêter de travailler.> Si  
14 quelqu'un ne pouvait atteindre le quota fixé un jour donné, s'il  
15 abandonnait son travail, il aurait plus de travail à accomplir le  
16 lendemain. <Il fallait donc atteindre son quota journalier pour  
17 ne pas avoir de travail supplémentaire le lendemain.>

18 Q. J'ai une question de suivi à poser par rapport au travail qui  
19 vous était confié. Pourriez-vous nous expliquer de quelle façon  
20 le chef de l'unité procédait pour vérifier que vous et <votre>  
21 collègue aviez bien transporté quatre mètres cubes de terre  
22 chacun?

23 J'aimerais savoir comment votre chef d'unité pouvait vérifier ce  
24 que vous aviez fait, n'importe quel jour que ce soit.

25 R. À 16 heures, tous les après-midi, le chef de l'unité venait



70

1 voir si nous avons terminé notre travail, si nous avons atteint  
2 le quota. Si un groupe n'avait pas terminé alors qu'un autre  
3 groupe avait, lui, terminé, le groupe qui avait terminé devait  
4 venir prêter main-forte au groupe qui n'avait pas terminé. <En  
5 général, la raison pour laquelle certaines équipes ne pouvaient  
6 pas terminer le travail était que l'un des deux était malade et  
7 n'avait pas pu venir travailler. Il était impossible pour une  
8 seule personne de creuser et transporter quatre mètres cubes de  
9 terre par jour. On appelait alors quelqu'un d'un autre groupe à  
10 la rescousse pour creuser ou transporter la terre.> À 16 heures,  
11 tous les après-midi, les chefs <des grandes et petites unités> se  
12 déplaçaient et allaient vérifier.

13 [14.19.24]

14 Q. Mais ce que j'essaie de comprendre, c'est de quelle façon le  
15 chef de l'unité pouvait procéder concrètement pour mesurer le  
16 nombre de mètres cubes qui avaient été creusés? Utilisait-il un  
17 <étalon>, un outil quelconque, un outil de mesure, afin de  
18 vérifier si votre unité avait bien accompli le travail escompté?

19 R. Il n'était pas difficile de mesurer cela. Le chef de l'unité  
20 pouvait ramasser une branche et l'utiliser pour mesurer. <Il  
21 parcourait alors le chantier avec cette branche pour évaluer le  
22 travail qui avait été fait.>

23 Q. Il mesurait la quantité totale de terre creusée par les  
24 membres <du groupe de trente personnes?> À 16 heures, le chef  
25 vérifiait donc ce qu'avait fait <chaque groupe, ce jour-là?>

71

1 R. Oui. Le chef de l'unité déambulait, il vérifiait en mesurant  
2 la profondeur, <la longueur et la largeur de la parcelle> creusée  
3 par chacun. Lorsque l'on nous confiait une tâche, <la parcelle  
4 qu'on nous attribuait était mesurée et c'était à nous de la  
5 délimiter. Comme je viens de le dire,> à 16 heures, chaque  
6 après-midi, le chef de l'unité venait vérifier si nous avions  
7 fait ce qu'il y avait à faire.

8 Q. Peut-on donc dire que ce qui était mesuré, c'était le travail  
9 global effectué par le groupe, plutôt que le travail effectué par  
10 un membre du groupe en particulier?

11 [14.22.11]

12 R. Les résultats obtenus par chacun étaient également vérifiés.  
13 Si quelqu'un devait creuser quatre mètres cubes de terre - <donc,  
14 huit mètres cubes par paire> -, le chef de l'unité pouvait  
15 mesurer le travail qu'il avait accompli. <Quelquefois, ils  
16 mesuraient le travail accompli par une paire de travailleurs. Et  
17 quand il restait pas mal de travail à accomplir pour cette paire,  
18 on demandait aux autres travailleurs de venir les aider pour  
19 qu'ils puissent eux aussi atteindre leur quota ce jour-là.>

20 Q. Mais, à 16 heures, il ne pouvait voir que le travail final. Il  
21 pouvait voir combien de mètres cubes avaient été creusés,  
22 emmenés, emportés. Mais, corrigez-moi si je me trompe, il me  
23 semble que cela veut dire qu'il ne pouvait vérifier que le  
24 travail du groupe dans sa totalité.

25 R. Le chef de la petite unité ne venait pas vérifier le travail

1 final. Il disait aux chefs de groupe de vérifier. <> <Comme je  
2 l'ai dit, un groupe comprenait dix à douze membres. Les chefs de  
3 groupe venaient vérifier tous les jours le travail qui avait été  
4 fait. Ils mesuraient aussi la nouvelle parcelle de terrain que  
5 chaque ouvrier allait devoir creuser le lendemain. Ainsi, les  
6 travailleurs pouvaient-ils se mettre au travail dès qu'ils  
7 arrivaient sur le chantier. Donc, le chef de la grande unité  
8 venait vérifier en demandant à ses subordonnés, les chefs de  
9 petites unités et de groupes, de s'en charger.>

10 Q. Je suis conscient que c'est une question très difficile que je  
11 vous pose, mais je vais poursuivre, Madame la partie civile.  
12 J'aimerais parler des conditions <de santé> sur le chantier. Vous  
13 avez dit être tombée malade par deux fois. Vous avez également  
14 dit que l'on vous avait donné des médicaments à deux reprises.  
15 Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé exactement? Êtes-vous  
16 tombée malade le matin, avez-vous demandé des médicaments et vous  
17 a-t-on autorisée à vous reposer? Vous souvenez-vous de ce qui  
18 s'est passé lorsque vous êtes tombée malade?

19 [14.24.50]

20 R. Oui, je m'en souviens. J'étais malade parce que j'avais faim  
21 <et que j'étais fatiguée. J'étais si épuisée et tremblotante que  
22 j'ai prétendu être malade pour pouvoir me reposer. On m'a demandé  
23 ce que j'avais, et> j'ai dit que j'avais mal au ventre. Et  
24 lorsqu'ils ont entendu cela, ils m'ont donné les médicaments en  
25 forme de crottes de lapin. <Mais je ne souffrais pas d'une

1 maladie, j'étais juste trop épuisée pour travailler.> Ils m'ont  
2 autorisée à me reposer, à dormir jusqu'à midi. Ensuite, l'on m'a  
3 demandé de me remettre au travail, mais j'ai répondu que je ne  
4 pouvais pas, parce que j'étais malade.

5 Q. Et que s'est-il passé alors?

6 R. Rien ne s'est passé. Je ne tombais pas malade très souvent.  
7 Ces fois-là, on m'a demandé ce qu'il m'arrivait, j'ai dit que  
8 j'avais mal au ventre. Ceux qui étaient malades très souvent, en  
9 revanche, étaient critiqués, <convoqués à des réunions ou envoyés  
10 en rééducation. Mais,> pour ma part, on m'a donné des  
11 médicaments. <Et le lendemain, je suis retournée au travail>.

12 Q. Et la deuxième fois que vous êtes tombée malade, avez-vous  
13 également été autorisée à vous reposer avant de reprendre le  
14 travail?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Faites attention au microphone, s'il vous plaît, Madame la partie  
17 civile.

18 [14.26.57]

19 Mme UN RON:

20 R. Un mois plus tard, je suis à nouveau tombée malade. J'avais  
21 mal à la cheville et au genou. Ma cheville était enflée, je ne  
22 pouvais plus marcher. Je l'ai dit <à l'infirmier>, il est venu me  
23 voir et il m'a donné <du B-12, ce liquide rouge> de la bouteille.  
24 Il m'a fait une piqûre <le matin et une autre> l'après-midi.  
25 <Après celle du matin, ma hanche a enflé d'un côté et j'ai

1 commencé à avoir de la fièvre. L'infirmier est revenu me voir.  
2 Voyant que j'avais une infection, il ne m'a pas fait une autre  
3 piqûre le lendemain matin. À la place, ils ont placé des  
4 aiguilles d'acupuncture sur ma cheville et mon genou. Après cette  
5 expérience, j'avais tellement peur, je ne pouvais pas me  
6 permettre de tomber malade à nouveau. Je suis donc retournée au  
7 travail alors que j'étais encore malade. Mais depuis ce  
8 moment-là, je n'ai plus pu transporter de la terre, je ne pouvais  
9 que creuser et ma partenaire portait tout. Voilà les deux fois où  
10 j'ai été malade>.

11 Q. Vous a-t-on autorisée à vous reposer par la suite?

12 R. Oui, je me suis reposée, mais j'ai reçu moins de bouillie.

13 <C'était la même quantité, deux louches, mais la bouillie était

14 plus claire. On> m'a dit que les malades ne pouvaient pas

15 beaucoup manger. On a donc réduit ma ration, alors qu'en fait, je

16 pense, moi, au contraire, que les malades devraient manger plus

17 <pour guérir plus vite. Mais ils faisaient l'inverse.>

18 Q. Une dernière question par rapport à la santé au sein de votre

19 groupe. Ce matin, vous avez parlé d'une personne qui avait dû

20 aller à l'hôpital parce qu'il souffrait de... elle souffrait de

21 dysenterie. Vous souvenez-vous exactement dans quelles conditions

22 cette personne est tombée malade et savez-vous si cette personne

23 est également allée voir <l'infirmier> qui travaillait sur le

24 chantier?

25 [14.29.47]

75

1 R. Cette personne est tombée malade et a été envoyée à l'hôpital  
2 du district, <mais je ne sais pas lequel.> Elle a été emmenée  
3 loin du chantier.

4 Q. <Si j'ai bien compris,> vous ne l'avez plus revue <et vous ne  
5 savez pas si> cette personne a été soignée, s'est rétablie? Que  
6 pouvez-vous nous dire à propos de cette personne? De quoi vous  
7 souvenez-vous?

8 R. Tout ce que j'ai su, c'est que cette personne avait été  
9 envoyée à l'hôpital. Je ne sais pas si elle s'est rétablie ou  
10 pas, <ou si elle a été amenée> à l'hôpital du district.

11 Q. Merci. À un moment ou à un autre, avez-vous vu un grand nombre  
12 de mouches vertes sur le chantier?

13 R. Oui. Il y avait <énormément> de mouches. Si j'avais eu une  
14 moustiquaire, je m'en serais servie pour me couvrir <pour  
15 manger>. Pendant la saison sèche, il y avait <tellement de  
16 mouches à la tête bleue que les gens tombaient malades>. Et  
17 l'eau, l'eau n'était pas salubre. Lorsque <beaucoup de> gens  
18 tombaient malades, <le chef de la grande unité nous disait de  
19 faire> bouillir de l'eau en utilisant les casseroles qui  
20 servaient à cuisiner la soupe. Et ces casseroles étaient sales.  
21 <Lorsque qu'on buvait cette eau, on avait le goût de> la pâte de  
22 poisson fermentée <dans la bouche. Après quelques jours, ils en  
23 ont eu assez de bouillir de l'eau pour cent personnes tous les  
24 jours, et ils ont arrêté. Certains continuaient à bouillir l'eau  
25 dans leur gamelle, les autres buvaient l'eau directement du

1 puits.>

2 [14.32.14]

3 Q. <Deux> témoins ont dit qu'à cause de ces mouches, des hommes  
4 avaient été mandatés pour répandre des pesticides et ainsi se  
5 débarrasser des mouches. Vous souvenez-vous de cela?

6 R. Non. Vous n'avez pas besoin de parler de pesticides. Comme je  
7 vous l'ai dit, <pendant toute la période des Khmers rouges,> nous  
8 n'avions même pas de détergent et encore moins de savon, ne  
9 serait-ce que pour laver nos vêtements.

10 Q. Madame la partie civile, j'en viens à ma toute dernière  
11 question.

12 Vous avez parlé d'une visite de Pol Pot sur votre site. Vous  
13 souvenez-vous également que des dirigeants chinois sont venus à  
14 un moment donné?

15 R. Je n'ai vu que Pol Pot. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, je  
16 ne le connaissais pas. C'est un collègue qui m'a dit que l'homme  
17 était Pol Pot, le <grand> dirigeant des Khmers rouges.

18 Q. Chen Yonggui, un dirigeant chinois qui est venu en visite, ce  
19 nom ne vous dit rien? Est-ce que cela vous rappelle quelque  
20 chose?

21 R. Non, je ne connais pas cet individu. Je n'ai vu que Pol Pot  
22 une fois.

23 Me KOPPE:

24 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions, mais mon  
25 collègue national a un certain nombre de questions à poser.

77

1 Merci, Madame la partie civile.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Maître, vous avez la parole.

5 [14.34.55]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me LIV SOVANNA:

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, Mesdames et

9 Messieurs, bonjour.

10 Je me nomme Sovanna, je suis l'avocat national de la défense de

11 Nuon Chea.

12 Madame le témoin, bonjour.

13 J'ai un certain nombre de questions à vous poser. J'aimerais

14 préciser les réponses que vous avez apportées aux questions

15 posées par mon confrère international.

16 Q. Deux témoins ont dit que des pesticides étaient utilisés pour

17 éliminer les mouches. Au cours de votre travail dans l'unité,

18 avez-vous observé qu'on avait utilisé des pesticides pour

19 éradiquer les mouches?

20 Mme UN RON:

21 R. Ça n'a pas eu lieu dans mon unité. Ça a peut-être eu lieu dans

22 une autre unité, mais qu'en saurais-je? Aucun pesticide n'a été

23 utilisé pour tuer les mouches ou les moustiques dans mon unité.

24 [14.36.10]

25 Q. Il y a un moment, vous avez dit qu'il n'y avait pas de



1 latrines et que vous deviez creuser le sol pour vous soulager.

2 Mais vous, vous-même, vous ne vous soulagiez pas à l'endroit que

3 vous avez mentionné. Pourriez-vous dire à la Chambre où vous

4 alliez?

5 R. Je n'utilisais pas les latrines parce qu'il n'y en avait que

6 deux pour cent personnes. Alors, je ne voulais pas attendre et

7 j'allais à vingt ou trente mètres à l'intérieur de la forêt pour

8 me soulager. La forêt se trouvait au nord.

9 Q. À quelle distance se trouvait la forêt du site?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame la partie civile, veuillez attendre que le micro soit

12 allumé.

13 Mme UN RON:

14 R. À environ cent mètres du site.

15 [14.37.35]

16 Me LIV SOVANNA:

17 Q. Vous a-t-on interdit de pénétrer dans la forêt? Y avait-il des

18 instructions sur les possibilités d'aller dans la forêt?

19 R. Il n'y avait pas d'interdiction. D'ailleurs, c'était plutôt

20 des <buissons> de la taille d'une personne, ce n'était pas une

21 <forêt> épaisse. Il n'y avait pas <là> de dortoir pour hommes,

22 donc, on pouvait utiliser ces <buissons> pour se soulager.

23 Q. Donc, est-il exact de dire qu'il n'était pas interdit aux

24 membres des unités itinérantes de quitter le site de travail?

25 R. Votre question n'est pas claire. Pourriez-vous la répéter?

79

1 Q. Vous venez de dire que vous aviez la possibilité d'aller dans  
2 la forêt pour vous soulager. Était-il donc interdit aux  
3 travailleurs d'aller dans la forêt? Vous avez dit que non, cela  
4 n'était pas interdit. Cela veut-il dire que l'on n'interdisait  
5 pas aux gens <> de sortir du site de travail?

6 [14.39.14]

7 R. On ne nous interdisait pas d'aller nous soulager. Si vous  
8 aviez besoin d'aller vous soulager dans la forêt, c'était  
9 possible. En revanche, on vous interdisait de fuir et de  
10 retourner dans votre village - <et de ne pas travailler. Si on ne  
11 nous avait pas autorisés à nous soulager dans les buissons, nous  
12 aurions dû le faire autour des dortoirs. Et des gens auraient eu  
13 la tâche de nettoyer alentour.>

14 Q. J'aurais besoin d'une clarification sur une chose. Lorsque  
15 vous avez dit que l'on assignait quatre mètres cubes de terre à  
16 creuser par ouvrier, si les ouvriers atteignaient ce quota et  
17 qu'ils finissaient <avant la pause>, pouvaient-ils alors se  
18 reposer?

19 R. Non. On ne permettait pas à cet ouvrier de se reposer.

20 Q. Et comment se fait-il qu'on ne lui permettait pas de se  
21 reposer, alors qu'il avait terminé son quota de travail?

22 R. Dans chaque petite unité, il y avait des travailleurs qui  
23 terminaient avant, mais d'autres ne finissaient pas avant, et  
24 donc, on s'entraidait au sein d'une petite unité pour atteindre  
25 le quota assigné à toute l'unité et ainsi être en concurrence

80

1 avec les autres petites unités. <Un travailleur ne pouvait pas  
2 retourner au dortoir lorsqu'il avait fini son quota.>

3 [14.40.58]

4 Q. Ce matin, vous avez également dit que si vous aviez mal à  
5 l'épaule à force de transporter la terre, alors vous pouviez  
6 porter moins de terre. Est-ce que c'était les ouvriers qui  
7 décidaient de la quantité de terre à placer dans un panier?

8 R. Bien sûr, cela dépendait de chacun des travailleurs, tant que  
9 le travail était accompli.

10 Q. Vous avez également dit, ce matin, que tous les trois ou  
11 quatre <jours>, il y avait une réunion. Était-ce une réunion pour  
12 votre groupe ou pour les petites unités ou les grandes unités?

13 R. C'était pour le groupe et cela avait lieu tous les trois ou  
14 quatre jours. Quant à la réunion pour la grande unité, elle avait  
15 lieu une fois par mois, et les réunions pour les petites unités,  
16 elles, avaient lieu tous les quinze jours.

17 Q. Vous avez également dit que, lorsque votre <chemise> ou votre  
18 pantalon étaient déchirés, vous pouviez les remplacer. Est-ce <>  
19 que vous avez remplacé les vêtements que l'on vous avait donnés?  
20 Si oui, combien de fois?

21 [14.43.01]

22 R. Chaque année, on nous donnait une tenue. <> Et donc, comme  
23 cela ne pouvait pas durer toute l'année, il nous fallait  
24 régulièrement <la> rapiécer.

25 Q. Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Vous avez dit

81

1 que vous pouviez demander à ce que soient remplacés les vêtements  
2 qui étaient déchirés. Donc, ma question est la suivante:

3 Lorsque vous travailliez sur le site du barrage du 1er-Janvier,  
4 est-ce que votre tenue ou vos vêtements ont été remplacés?

5 <Combien de fois?>

6 R. Une seule fois.

7 Q. Vous avez dit il y a un instant que vous aperceviez les autres  
8 forces de travail depuis là où vous travailliez. Lorsque l'on <>  
9 autorisait <les autres unités à se> reposer tous les dix jours,  
10 constatiez-vous que les autres forces de travail n'allaient pas  
11 <> au travail?

12 R. Non. Je ne sais pas ce qu'il se passait dans les autres  
13 unités. Tout ce que je sais, c'est ce qu'il se passait dans mon  
14 unité.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

17 [14.44.54]

18 M. BOYLE:

19 La partie civile a déjà répondu à la question, mais dans la  
20 version en anglais, j'ai entendu la supposition qu'il y avait un  
21 jour de repos tous les dix jours. À ma mémoire, la partie civile  
22 a dit que ce n'était pas le cas.

23 Me LIV SOVANNA:

24 J'aimerais passer à une autre question.

25 Q. Vous avez dit que lorsque vous travailliez au barrage du

82

1 1er-Janvier, c'était la saison où le riz était mûr, et je pense  
2 que vous devez encore vous en souvenir puisque vous êtes toujours  
3 agricultrice aujourd'hui et que vous cultivez le riz. Quel... en  
4 quel mois c'était exactement?

5 Mme UN RON:

6 R. C'était autour du mois de novembre ou décembre. En général, la  
7 récolte du riz a lieu mi-décembre.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie, Maître.

10 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous  
11 allons suspendre l'audience et nous reviendrons à 15h05.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile  
13 pendant la pause. Invitez la partie civile ainsi que le membre du  
14 personnel du TPO de retour dans le prétoire à 15h05.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 14h46)

17 (Reprise de l'audience: 15h07)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir.

20 Reprise de l'audience.

21 La défense de Nuon Chea a la parole pour continuer à interroger  
22 la partie civile.

23 Maître, vous avez la parole.

24 Me LIV SOVANNA:

25 Q. Madame le témoin, avant la pause, vous avez parlé de la saison

1 de la récolte du riz. Pourriez-vous nous dire à quel mois vous  
2 êtes partie travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?

3 Mme UN RON:

4 R. Tout ce dont je me souviens, c'est du deuxième déplacement que  
5 j'ai effectué. C'était à la saison à laquelle le riz n'avait pas  
6 encore été récolté <mais était sur le point de mûrir.>

7 Q. Je voulais vous parler de votre premier déplacement. Vous avez  
8 dit qu'à ce moment-là, le riz était mûr, c'était en novembre ou  
9 décembre. Cela vous rafraîchit-il la mémoire lorsque je dis  
10 novembre ou décembre? Était-ce bien à ce moment-là que vous êtes  
11 partie travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?

12 [15.08.55]

13 R. C'était en novembre.

14 Q. Dans votre formulaire de renseignements des victimes -  
15 document D22/3914A; ERN en khmer: <00584863>; en anglais:  
16 01098783; et en français: 00847036 -, vous avez dit être partie  
17 là-bas pendant trois mois. Confirmez-vous cette déclaration?

18 R. J'y suis allée lorsque le riz était mûr. Nous avons défriché  
19 la terre pendant trois mois. Nous avons transporté de la terre  
20 pendant trois mois seulement. Ensuite, l'on nous a demandé de  
21 retourner au village parce que les pluies étaient très fortes.

22 Q. Vous êtes donc restée là-bas trois mois, n'est-ce pas?

23 R. Nous avons transporté de la terre pendant trois mois, mais  
24 nous étions sur place avant, car nous devons défricher le  
25 terrain. Peut-être que c'était en novembre ou en décembre, avant

1 la récolte du riz.

2 Q. Combien y a-t-il eu de saisons des pluies lorsque vous étiez  
3 sur le terrain, sur le chantier de construction du barrage?

4 [15.11.20]

5 R. Je ne me souviens pas des pluies lorsqu'elles n'étaient pas  
6 très fortes. En revanche, je me souviens d'une fois où les pluies  
7 étaient particulièrement fortes - <on avait de l'eau jusqu'aux  
8 genoux - et on est retourné au village>.

9 Q. Puis-je alors dire que lorsque les pluies étaient fortes, vous  
10 étiez retirés pour aller faire de la riziculture ailleurs et pas  
11 sur le chantier du barrage?

12 R. Oui, c'est exact. Nous avons été envoyés à Ballangk pour  
13 travailler dans les rizières. À Kampong Thom, un groupe a été  
14 envoyé <pour> transporter <du sel et des minéraux. Mais, en> ce  
15 qui me concerne, j'ai dû <labourer les champs à Ballangk à la  
16 place, parce que je ne pouvais rien porter.>

17 Q. Lorsque votre groupe a été transféré à Ballangk, qu'en  
18 était-il des travaux sur le chantier du barrage? Étaient-ils  
19 terminés?

20 R. Non, ce n'était pas encore terminé.

21 Q. Lorsque votre unité a été transférée, savez-vous si une autre  
22 unité est venue la remplacer sur le chantier?

23 R. Non. Une petite unité a été transférée ailleurs. <Je ne sais  
24 pas où. Seules deux> petites unités <sont retournées sur le  
25 chantier du barrage.>

85

1 [15.13.53]

2 Q. Ce matin, vous avez dit que personne n'avait été blessé sur le  
3 chantier, mais savez-vous si un des membres de votre groupe a été  
4 arrêté et puis exécuté?

5 R. Cela ne s'est pas produit au sein de mon unité.

6 Q. Lorsque vous avez été transférée à Ballangk, y avait-il des  
7 Cham au sein de votre groupe ou < dans le village où vous  
8 travailliez >?

9 R. Non, il n'y avait pas de Cham.

10 Me LIV SOVANNA:

11 Merci.

12 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 La parole est à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

16 Maître, vous pouvez interroger le témoin.

17 [15.15.06]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

22 Bonjour à tous et à toutes.

23 Bonjour, Madame la partie civile.

24 J'aimerais vous poser quelques questions.

25 Q. Tout d'abord, j'aimerais revenir à votre date de naissance. Ce



86

1 qui figure dans le document D22/3914 - ERN khmer: 00572025; en  
2 français: 01095872; et en anglais: 01069538 -, ce qui apparaît  
3 dans ce document et ce que vous avez dit hier ne correspondent  
4 pas. Dans le document que je viens de citer - document D22/3914  
5 -, vous indiquez être née <le 24 avril 1953, mais, hier, vous  
6 avez dit que vous étiez née le 24 janvier 1953>.

7 R. D'après le <livret de famille, il y a une erreur.> Je ne suis  
8 pas née en avril, je suis née en janvier. Mais tout cela a été  
9 dûment amendé. Je suis bel et bien née <le 24> janvier et pas en  
10 avril.

11 Q. Sur votre carte d'identité, qui porte le numéro <150127276>,  
12 votre date de naissance <est incorrecte. Et vous avez dû utiliser  
13 la date sur votre certificat de naissance> - 24 janvier 1953 -,  
14 est-ce exact?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît.

17 [15.17.53]

18 Mme UN RON:

19 R. Oui, c'est exact.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Q. Pour ce qui est du travail que vous avez effectué sur le  
22 chantier du barrage du 1er-Janvier, vous avez dit à la Chambre  
23 que vous apparteniez à une unité mobile du secteur. Pourriez-vous  
24 nous dire à quel secteur précisément appartenait votre unité?

25 R. Je ne sais pas quel chiffre portait ce secteur et je ne sais

87

1 pas non plus dans quelle province se trouvait notre unité. Cela  
2 dit, le chef de l'unité a dit que nous appartenions à une unité  
3 mobile de secteur.

4 Q. Et saviez-vous qui était le chef de cette unité mobile de  
5 secteur?

6 R. <Chhaun> (phon.) était le chef de la grande unité. Je ne  
7 connaissais pas les autres <au-dessus de lui>.

8 [15.19.39]

9 Q. Savez-vous combien de grandes unités il y avait dans votre  
10 secteur?

11 R. Seule mon unité était une grande unité mobile pour le secteur.  
12 Je ne connaissais pas les autres unités.

13 Q. Un peu plus tôt, vous avez parlé du premier déplacement que  
14 vous avez effectué sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.  
15 Vous avez dit que vous aviez dû défricher le terrain aux  
16 alentours du mois de novembre. Pourriez-vous nous dire en quelle  
17 année vous avez effectué ce déplacement?

18 R. Je ne me souviens absolument pas de l'année.

19 Q. Vous souvenez-vous si c'était au début de la construction du  
20 barrage? Si, lorsque vous êtes arrivée sur place en novembre, les  
21 travaux n'en étaient qu'à leur début?

22 R. Le chef de <l'unité> nous a <donné une date à laquelle> il  
23 fallait partir pour nous rendre sur le chantier du barrage du  
24 1er-Janvier, <le long de la rivière Stueng Chinit.>

25 [15.21.47]

1 Q. Ma question était la suivante: lorsque vous êtes arrivée sur  
2 place, avez-vous vu que les travaux de construction du barrage  
3 avaient déjà commencé ou bien n'y avait-il encore rien sur place?  
4 Avez-vous commencé à y travailler alors que rien n'avait encore  
5 commencé?

6 Avez-vous bien compris ma question? Et, si oui, veuillez y  
7 répondre, je vous prie.

8 R. Nous n'étions pas le premier groupe à arriver sur place. Des  
9 hommes avaient déjà été envoyés sur place pour interrompre le  
10 cours de la rivière. <Des hommes y avaient été envoyés pour  
11 construire le barrage et arrêter l'eau,> avant que notre propre  
12 unité ne soit envoyée <pour défricher le terrain qui allait être  
13 creusé>.

14 Q. Lorsque votre groupe est arrivé, le cours d'eau avait déjà été  
15 bloqué <afin de pouvoir construire le barrage.> Ai-je bien  
16 compris?

17 R. En fait, ce travail était encore en cours, mais il était  
18 presque terminé. J'ai entendu dire qu'il y avait eu une grosse  
19 brèche qui s'était ouverte et que des ouvriers avaient été tués.

20 Q. Pourriez-vous nous dire <comment> il y a eu cette brèche dans  
21 le barrage?

22 R. Je ne peux pas vous dire dans quelles circonstances cela s'est  
23 produit, je n'étais pas là. On m'en a simplement parlé.

24 [15.24.04]

25 Q. Pourriez-vous nous parler <de l'état du chantier à votre

1 arrivée>?

2 Vous dites que l'eau était déjà presque entièrement retenue.

3 R. Comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas <quand> il y a eu un  
4 effondrement, une brèche qui s'est ainsi creusée. Il y avait des  
5 gens sur place et j'en ai entendu parler. <Trois personnes ont  
6 été tuées.>

7 Me KONG SAM ONN:

8 Q. Madame la partie civile, je ne vous ai pas parlé de cet  
9 effondrement, j'ai parlé des progrès accomplis sur le chantier.  
10 Au moment où vous êtes arrivée sur place, avez-vous vu que l'eau  
11 de la rivière était déjà retenue pour permettre la construction  
12 du barrage? Pourriez-vous nous en parler plus avant, s'il vous  
13 plaît?

14 [15.25.19]

15 Mme UN RON:

16 R. Il y avait une autre <grande> unité située à l'est de mon  
17 unité. Cette unité était déjà présente sur place, elle avait  
18 défriché le terrain, elle avait construit son dortoir. Et elle  
19 avait <déjà construit> une partie du remblai. <Et notre groupe  
20 devait continuer> à travailler vers l'ouest, <à partir> de leur  
21 section.

22 Q. Vous avez dit avoir passé trois mois à défricher le terrain à  
23 votre arrivée sur place. Vous avez dit également que vous aviez  
24 passé trois autres mois à transporter de la terre. Cela veut-il  
25 dire qu'au total vous avez passé six mois sur le chantier de

90

1 construction du barrage?

2 R. J'ai passé trois mois sur le chantier du barrage. Trois mois à  
3 transporter de la terre. Je ne <parlais> pas des mois que j'ai  
4 passés à défricher le terrain.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps vous avez  
6 passé à défricher la forêt? Vous avez dit avoir transporté de la  
7 terre pendant trois mois, mais j'aimerais savoir combien de mois  
8 vous avez passés pour défricher la forêt? Avez-vous passé  
9 plusieurs mois à défricher la forêt avant de transporter de la  
10 terre? Ces mois ont-ils été consécutifs?

11 [15.27.28]

12 R. Je ne me souviens pas du nombre de mois que j'ai passés à  
13 défricher la forêt.

14 Pour ce qui est du transport de la terre, j'ai quitté Ballangk  
15 alors que le riz n'était pas encore mûr.

16 Q. Êtes-vous allée défricher avant ou après être affectée au  
17 transport de la terre?

18 [15.28.15]

19 R. Nous avons dû commencer par défricher. Nous avons ramassé des  
20 branches <et les avons brûlées.> Ensuite, le terrain <défriché> a  
21 été mesuré pour <que nous puissions le creuser.>

22 Q. Vous avez donc commencé par défricher, et ensuite, vous avez  
23 creusé?

24 R. Oui.

25 Q. Vous dites que vous étiez sur place au mois de novembre, alors

1 que le riz était mûr?

2 R. Nous sommes partis en novembre. Nous sommes partis défricher  
3 le terrain et déboiser.

4 Q. Faites attention à mes questions, s'il vous plaît, et essayez  
5 d'y répondre de façon appropriée.

6 Vous avez dit que vous aviez transporté de la terre lorsque le  
7 riz était mûr. Je vous pose donc la question suivante: avez-vous  
8 transporté de la terre en novembre, alors que le riz était mûr?  
9 Parce que, auparavant, vous avez dit que vous aviez été envoyée  
10 défricher et déboiser avant d'être affectée au transport de la  
11 terre. Cela voudrait... cela pourrait vouloir dire que vous étiez  
12 sur place avant le mois de novembre.

13 Avez-vous bien compris ma question?

14 [15.30.08]

15 R. Je ne comprends pas votre question. Parlez-vous de la première  
16 fois? De la fois où j'ai été affectée sur le chantier? Cette  
17 fois-là, j'ai simplement dû défricher, en fait. Pour mon premier  
18 déplacement, j'ai dû défricher, mais la deuxième fois, je n'ai  
19 pas défriché, j'ai dû transporter de la terre. Pour ce qui est du  
20 premier déplacement, je me souviens avoir transporté de la terre  
21 pendant trois mois, ensuite il y a eu de fortes pluies et nous  
22 avons pu rentrer.

23 Q. Permettez-moi de préciser, de clarifier les choses. Je vous ai  
24 demandé si vous aviez transporté de la terre...

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Maître, s'il vous plaît, posez des questions précises.

2 Êtes-vous allée défricher avant ou après le transport de la  
3 terre?

4 Vos questions prêtent un peu à confusion. <Soyez plus précis.

5 Votre question porte sur la première ou la deuxième fois?>

6 [15.31.27]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Monsieur le Président, j'aimerais poser <des questions

9 supplémentaires>.

10 Q. Vous avez parlé du moment où vous avez dû déboiser, défricher,

11 et vous avez également parlé du transport de la terre. Vous avez

12 parlé de la période à laquelle vous avez défriché. Maintenant,

13 j'aimerais que vous nous parliez de la période à laquelle vous

14 avez transporté de la terre. J'aimerais savoir à quel moment cela

15 a eu lieu. Et vous avez dit précédemment que c'était pendant la

16 saison où le riz était mûr. L'avocat de la défense de Nuon Chea

17 vous a posé la question, vous avez dit que c'était certainement

18 au mois de novembre. Quant à moi, je vous demande si c'était bel

19 et bien en novembre que vous êtes partie défricher ou bien si

20 c'était en novembre que vous êtes partie transporter de la terre.

21 Mme UN RON:

22 R. Pendant le premier voyage, je suis allée défricher la forêt.

23 Je ne sais pas combien de mois j'ai passés à défricher la forêt.

24 Et ensuite, j'ai passé trois mois à transporter de la terre.

25 Étant donné qu'il pleuvait fort, j'ai dû rentrer <à Ballangk>.

1 [15.33.02]

2 Q. Ma question porte sur la saison. Était-ce au moment où le riz  
3 était mûr <que vous avez transporté de la terre>?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'avocat des parties civiles a la parole.

6 Me <MOCH SOVANNARY>:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je crois que les questions posées à la partie civile par l'avocat  
9 <sont> extrêmement confuses. C'est donc très perturbant pour la  
10 partie civile. La partie civile a fait une affirmation, a donné  
11 des réponses aux questions de la Défense et du co-procureur. Les  
12 réponses sont claires. <Pendant la saison où le riz était mûr -  
13 mais elle ne se souvient pas du mois exact -, > son unité de cent  
14 membres <a été envoyée sur le chantier de construction du barrage  
15 du 1er-Janvier.> Lorsqu'elle y est allée pour la première fois,  
16 <les camions n'ont pas pu les emmener jusqu'au site parce que la  
17 végétation était trop dense. Ils ont dû descendre des camions et  
18 marcher jusqu'au site. Ils ont dû d'abord> défricher la forêt. Et  
19 c'est ce qu'elle a dit. Il fallait défricher la forêt, <pour  
20 pouvoir> ensuite creuser la terre <de ce terrain défriché, afin  
21 de renforcer le remblai du barrage. Selon moi, elle a très bien  
22 expliqué tout cela.>

23 Monsieur le Président, je ne puis que vous prier de conseiller à  
24 l'avocat de Khieu Samphan de passer à la suite.

25 [15.34.39]



1 Me KONG SAM ONN:

2 En fait, la réponse de la partie civile n'est pas claire, c'est  
3 pour cela que j'approfondis mes questions. Au début, il semblait  
4 qu'elle est allée transporter la terre pendant la saison où le  
5 riz était mûr - tout ceci figure parfaitement < dans > la  
6 transcription. J'ai donc demandé des précisions < sur > la saison,  
7 < vu qu'elle a été envoyée travailler sur le chantier deux fois. >

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, nous vous permettons de poser la question une dernière  
10 fois. Peut-être devriez-vous tout simplement lui demander quand  
11 elle est allée défricher la forêt, < puisque c'est la première  
12 chose qu'elle a faite >. La Chambre comprend bien < votre  
13 questionnement quant aux circonstances et aux preuves, > mais vos  
14 questions sont extrêmement confuses. Ainsi, < demandez-lui > quand  
15 elle est allée défricher la forêt et si elle a continué en  
16 transportant de la terre < ou si elle est rentrée chez elle - et  
17 quand elle est retournée sur le chantier pour la deuxième fois >.

18 [15.36.02]

19 Me KONG SAM ONN:

20 Mais j'ai déjà posé cette question, à vrai dire, < et la partie  
21 civile a répondu qu'elle ne se souvenait pas. >

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, vos questions sont répétitives, mais la Chambre vous  
24 permet néanmoins de formuler une dernière fois votre question de  
25 façon claire. < Nous allons manquer de temps, vous devez avancer. >

1 Me KONG SAM ONN:

2 Q. Madame la partie civile, vous souvenez-vous du moment auquel  
3 vous vous êtes rendue pour défricher la forêt?

4 Mme UN RON:

5 R. Je suis allée défricher la forêt lorsque le riz était mûr,  
6 <mais> la saison de la récolte n'était pas encore arrivée.

7 Ensuite, je suis retournée <au village, après avoir transporté de  
8 la terre pendant trois mois.>

9 [15.36.52]

10 Q. Donc, vous êtes allée défricher la forêt lorsque le riz <était  
11 mûr mais n'avait pas encore été récolté>. Est-ce exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. Lorsque vous avez défriché la forêt, après avoir terminé votre  
14 travail, êtes-vous rentrée chez vous?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame la partie civile, veuillez attendre que le micro soit  
17 allumé.

18 Mme UN RON:

19 R. Après avoir défriché la forêt, <j'ai commencé à> transporter  
20 de la terre conformément aux instructions de mon chef d'unité.

21 Q. Cela veut donc dire que vous n'êtes pas <retournée d'où vous  
22 veniez.> Après avoir défriché la forêt, on vous a demandé de  
23 creuser la terre et de transporter la terre à cet endroit, est-ce  
24 exact?

25 R. Oui, c'est exact.

96

1 Q. Merci. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les parcelles  
2 étaient mesurées et comment ensuite cela vous était attribué?  
3 Vous avez dit que c'était le chef d'unité qui mesurait la terre  
4 et qui les attribuait aux petites unités ou aux travailleurs  
5 individuellement. J'aimerais savoir ce qu'il en était pour votre  
6 grande unité ou petite unité. Est-ce que les membres de ces  
7 unités changeaient de poste de travail de temps en temps?

8 [15.38.57]

9 R. Ils ne changeaient pas de poste de travail. Les cent membres,  
10 <> <divisés en trois petites unités,> travaillaient dans un  
11 endroit donné, <les uns à côté des autres>.

12 Q. Y avait-il un emplacement en particulier où vous travailliez  
13 ou alors vous déplaçiez-vous d'un endroit à l'autre pour  
14 effectuer votre travail?

15 R. À vrai dire, nous nous déplaçons. <Lorsque notre lieu de  
16 travail était loin de notre dortoir, nous déplaçons celui-ci  
17 pour le rapprocher du site de travail.>

18 Q. Je ne suis pas en train de parler du dortoir. Ce qui  
19 m'intéresse, c'est le site de travail où vous creusiez la terre.  
20 Ne travailliez-vous qu'à un seul endroit spécifique ou vous  
21 demandait-on de vous déplacer et de travailler à plusieurs  
22 endroits?

23 R. Non. On ne nous disait pas d'aller travailler ailleurs. Nous  
24 travaillions à un endroit spécifique.

25 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle était la tâche

1 principale de votre groupe? Était-ce creuser <le canal> ou

2 édifier le barrage?

3 [15.40.59]

4 R. C'était l'édification du barrage, la principale tâche de mon  
5 groupe.

6 Q. Merci. J'en reviens à la mesure des parcelles. J'aimerais que  
7 vous nous apportiez une clarification. À cette époque-là, pendant  
8 ces trois mois, combien de terre avez-vous pu creuser? Quel  
9 volume avez-vous pu creuser?

10 R. <Je ne sais pas combien de mètres cubes de terre j'ai creusés.  
11 On continuait juste d'avancer.>

12 Q. Je précise ma question. Je vous ai déjà demandé si vous  
13 changiez d'endroit dans votre travail et vous m'avez répondu que  
14 non. Mais là, vous m'affirmez que vous <avanciez. Pouvez-vous  
15 expliquer la différence?>

16 R. Mais comment voulez-vous que l'on travaille dans un seul  
17 endroit spécifique et particulier et ne plus bouger? <Par  
18 exemple,> quand on avait terminé <de creuser une parcelle, on  
19 passait à la suivante.>

20 [15.42.31]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame la partie civile, veuillez répondre. Seule vous connaissez  
23 la réponse. La personne qui vous pose des questions ne connaît  
24 pas la réponse, c'est pourquoi cette personne vous pose la  
25 question.

1 Mme UN RON:

2 R. Lorsque l'on avait terminé le tronçon ou la parcelle sur  
3 laquelle nous travaillions, alors nous passions à la suivante.

4 C'est pourquoi nous nous déplaçons <le long du barrage>. Nous  
5 continuions d'avancer.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Q. Pourriez-vous préciser? Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque  
8 vous dites "déplacer"?

9 R. <> Nous nous déplaçons pour aller creuser à un autre endroit.  
10 <>

11 Q. Quelle était <la taille de chaque parcelle que vous deviez  
12 creuser? Quelle était la largeur en mètres? Quelle était la  
13 taille de chaque parcelle que votre unité de cent personnes  
14 devait creuser avant de passer à la suivante?>

15 [15.44.04]

16 R. Je ne sais pas combien de mètres mesurait la superficie que  
17 nous avons creusée. Je ne connais pas non plus la profondeur des  
18 fosses une fois que nous avons terminé de creuser.

19 Q. Je vous remercie.

20 Vous avez dit à la Chambre que le terrain était mesuré et  
21 qu'ensuite il vous était attribué pour que vous travailliez. Vous  
22 avez également dit qu'une personne devait creuser quatre mètres  
23 cubes, était responsable de creuser quatre mètres cubes. Si vous  
24 prenez l'espace dans lequel nous nous trouvons maintenant, que  
25 représentent quatre mètres cubes à votre avis?

1 R. Ils utilisaient un bâton pour délimiter la zone avec un étalon  
2 d'un mètre.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Monsieur le Président, j'ai entendu des interférences dans mon  
5 système audio.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Peut-être que le son que vous avez entendu venait des parties  
8 civiles <assises derrière>.

9 Veuillez observer le silence.

10 [15.46.01]

11 Me KONG SAM ONN:

12 Q. Vous avez parlé du quota de quatre mètres cubes, c'est-à-dire  
13 un mètre sur un mètre sur un mètre <(sic)>. Est-ce exact?

14 Mme UN RON:

15 R. Je ne sais pas comment vous répondre, si c'est exact ou pas.  
16 Tout dépendait du chef d'unité qui me donnait ou me confiait des  
17 tâches. C'est lui qui mesurait le terrain. <Par exemple, on me  
18 disait qu'un mètre de profondeur sur quatre mètres carrés, cela  
19 faisait quatre mètres cubes de terre dont il fallait venir à  
20 bout.>

21 Q. Pourriez-vous nous montrer à quoi ressemblait <quatre mètres  
22 cubes> avec vos mains <(sic)>?

23 <Vous pouvez utiliser tout votre bras ou juste l'avant-bras.>

24 R. Mais je ne sais pas comment vous donner la mesure. J'ai déjà  
25 dit que quatre mètres cubes, cela voulait dire quatre mètres

100

1 carrés. <Vous pouvez le faire vous-même, en commençant avec un  
2 carré de quatre mètres sur quatre.>

3 Q. J'aimerais mieux comprendre. Vous venez de dire quatre mètres  
4 carrés, est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

8 [15.48.03]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUISSÉ:

11 Monsieur le Président, je n'ai qu'une... qu'un point de  
12 clarification à poser à madame le témoin et j'en aurai terminé.

13 Bonjour, Madame la partie civile - pardon.

14 Je m'appelle Anta Guissé. J'ai une question en tant que co-avocat  
15 international de monsieur Khieu Samphan.

16 Q. J'ai cru comprendre de votre déposition aujourd'hui que vous  
17 aviez indiqué que les chefs du sous-groupe et le chef d'unité  
18 n'étaient pas toujours présents sur le site, qu'en tout cas le  
19 chef d'unité ne travaillait pas avec vous, et que parfois les  
20 chefs de groupes s'absentaient. Est-ce que j'ai bien compris  
21 votre déposition?

22 [15.49.09]

23 Mme UN RON:

24 R. Je n'ai pas dit que les chefs de groupe n'étaient pas là avec  
25 nous. J'ai simplement dit que les chefs des petites unités

101

1 parfois transportaient la terre. <Ils faisaient entre quatre et  
2 dix allers-retours et puis s'absentaient. Le chef de la grande  
3 unité, lui, ne transportait pas de terre du tout.> Je n'ai pas  
4 <dit que les> chefs de <groupe ne travaillaient pas. Au  
5 contraire, ils transportaient de la terre comme les autres  
6 membres du groupe>.

7 Q. Quand vous dites les petits chefs de groupe parfois  
8 transportaient de la terre, j'ai cru comprendre de votre  
9 déposition ce matin - c'est les notes que j'ai prises -, vous  
10 avez indiqué qu'il leur arrivait de disparaître sans que vous  
11 sachiez où. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

12 R. Parfois, ils n'étaient pas présents sur le site, <mais je ne  
13 savais pas où ils étaient>. Quant aux chefs de groupe, ils  
14 étaient avec nous tout le temps. <Les> chefs des petites unités  
15 transportaient la terre pendant un court moment, <ils faisaient  
16 quatre ou cinq allers-retours,> et ensuite, ils n'étaient plus  
17 là. <Le chef de la grande unité ne transportait jamais de terre.>

18 Q. Si j'ai bien compris votre déposition, c'est un certain  
19 <Chhaun> (phon.) - excusez-moi si c'est une mauvaise  
20 prononciation - qui était le chef responsable des cent personnes  
21 de l'unité. Et donc, c'est lui qui restait tout le temps sur le  
22 site - c'est bien ça?

23 [15.50.57]

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Il est exact de dire que lorsque les chefs du sous-groupe, les



102

1 deux autres chefs, n'étaient pas là, c'était lui qui était à ce  
2 moment-là responsable de l'ensemble de la surveillance des cent  
3 personnes? Est-ce que j'ai bien compris?

4 R. Je ne savais pas exactement. Comme je l'ai dit, les chefs des  
5 petites unités faisaient par exemple <de quatre à dix  
6 allers-retours.> Et ensuite, ils passaient à une autre unité <et  
7 transportaient de la terre à nouveau pendant un moment, et puis  
8 passaient à la suivante.>

9 Q. Et, si j'ai bien compris votre déposition, vous avez également  
10 indiqué que c'est à 4 heures de l'après-midi qu'il y avait un  
11 point pour savoir ce que le groupe avait effectivement creusé, ou  
12 enfin, ou avait transporté comme terre, que c'est à ce moment-là  
13 qu'on faisait une évaluation du quota de la journée. Est-ce que  
14 j'ai bien compris votre déposition?

15 [15.52.32]

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Et cela veut dire - et corrigez-moi si je fais une erreur -  
18 que même si vous n'aviez pas de chef de groupe constamment à vos  
19 côtés pour savoir ce que individuellement vous faisiez, à 4  
20 heures, il savait ce que le groupe avait creusé ou, en tout cas,  
21 transporté comme terre, c'est bien ça? À 4 heures de  
22 l'après-midi, il y avait toujours quelqu'un qui vérifiait ce que  
23 le groupe avait fait. Est-ce que j'ai bien compris?

24 R. C'était seulement les chefs d'unité qui venaient faire le  
25 bilan et évaluer les résultats du quota. Si ce n'était pas le

103

1 chef de la grande unité, alors, c'était les chefs des petites  
2 unités qui venaient évaluer - <Nai (phon.) et Cheang (phon.).  
3 Personne d'autre n'avait le droit de nous assigner notre quota  
4 journalier.>

5 Q. Et pour être sûre d'avoir bien compris - et ce sera ma  
6 dernière question -, ces chefs de petites... de petits groupes de  
7 trente personnes, nous sommes d'accord que ce sont eux dont vous  
8 avez indiqué que, parfois, ils ne restaient pas à côté de votre  
9 groupe et qu'ils s'absentaient? Est-ce que c'est bien de cela  
10 dont vous avez parlé?

11 [15.54.20]

12 R. Difficile pour moi de comprendre, parce que la question ne me  
13 semble pas claire. J'ai déjà dit que quand <le chef de la grande  
14 unité,> <Chhaun> (phon.), n'était pas là, les chefs <des petites  
15 unités> 1 et 2 venaient alors procéder à l'évaluation <du travail  
16 journalier des ouvriers> - c'est-à-dire Nai (phon.) et <Cheang  
17 (phon.)>. Donc, il est difficile pour moi de répondre à ce que  
18 vous venez de me demander. <La question est confuse et  
19 répétitive. Je l'ai à peine comprise.>

20 Q. Je vous remercie de cette clarification. Et donc, ma dernière  
21 question, c'est: si ce n'était pas le chef d'unité en tant que  
22 tel qui faisait l'évaluation, c'était le chef de groupe? J'ai  
23 bien compris votre déposition, maintenant?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Me GUISSÉ:

104

1 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres  
2 questions.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience  
6 reprendra mardi 2 juin 2015, à 9 heures. Nous entendrons la  
7 partie civile...

8 Toutes mes excuses. La personne est une partie civile, et à ce  
9 titre, vous avez des droits dont je vous ai fait part en qualité  
10 de partie civile en début d'audience. Vous avez le droit de faire  
11 une déclaration, s'il y a lieu, sur l'incidence que les crimes  
12 allégués reprochés aux deux accusés Nuon Chea et Khieu Samphan  
13 auraient eue sur vous en tant que victime. Vous pouvez faire une  
14 déclaration sur les préjudices subis pendant la période du  
15 Kampuchéa démocratique et qui vous ont poussée à vous constituer  
16 partie civile afin de demander des réparations morales et  
17 collectives suite aux souffrances physiques, matérielles ou  
18 mentales endurées en conséquence directe des crimes en l'espèce.  
19 Vous avez la parole.

20 [15.57.31]

21 Mme UN RON:

22 <J'aimerais demander si le travail forcé> et la famine <faisaient  
23 partie de leur politique de développement.

24 Je n'ai pas d'autres questions.>

25 M. LE PRÉSIDENT:

105

1 Souhaitez-vous faire une déclaration de souffrances?

2 Souhaitez-vous parler des souffrances physiques... des souffrances  
3 qui vous ont été infligées?

4 Mme UN RON:

5 Non, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Madame la partie civile.

8 La Chambre souhaite vous informer que la position des deux  
9 accusés relativement à l'exercice par ces derniers de leur droit  
10 à garder le silence a été établie le 8 janvier 2015. À cet égard,  
11 la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des  
12 deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire  
13 expresse de leur part ou de celle de leur avocat.

14 C'est donc à ceux-ci qu'il appartient à tout stade de la  
15 procédure d'informer la Chambre de manière effective et opportune  
16 du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le  
17 silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées  
18 par les juges ou toute partie.

19 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel  
20 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre  
21 aux questions.

22 [15.59.26]

23 À nouveau, l'audience touche aujourd'hui à sa fin. Elle reprendra  
24 mardi 2 juin 2015, à 9 heures. Nous entendrons une partie civile,  
25 2-TCCP-273.

106

1 La Chambre souhaite informer le public que le 1er juin est une  
2 fête nationale, c'est la Fête des enfants.  
3 Madame Un Ron, nous vous remercions. Votre déposition et la  
4 déclaration de souffrances que vous avez subies touche à présent  
5 à sa fin. Vous pouvez vous retirer des CETC et rentrer chez vous  
6 ou vous rendre là où bon vous semble. Nous vous souhaitons une  
7 excellente continuation et un bon voyage de retour.  
8 Huissier d'audience, veuillez organiser, en concertation avec  
9 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, le retour de madame  
10 Un Ron chez elle, et veuillez vous arranger également pour que le  
11 2-TCCP-273 puisse également rentrer chez lui. Veuillez à ce que la  
12 partie civile 2-TCCP-273 soit bien de retour dans le prétoire  
13 mardi avant 9 heures.  
14 Nous remercions également le membre du personnel du TPO ici  
15 présent. Vous êtes également prié de revenir le 2 juin 2015 à 9  
16 heures pour assister la partie civile tandis que celle-ci sera  
17 entendue par la Chambre.  
18 Agents de sécurité, veuillez ramener messieurs Khieu Samphan et  
19 Nuon Chea au centre de détention. Assurez-vous qu'ils soient de  
20 retour dans le prétoire mardi 2 juin 2015 avant 9 heures.  
21 L'audience est levée.  
22 (Levée de l'audience: 16h01)  
23  
24  
25